



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

Le jeudi 16 octobre 2025 à 10 heures, se sont réunis à la Maison de la Chimie 28, rue Saint-Dominique - 75007 Paris, sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Premier Vice-président, le Président empêché, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 77 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 9 octobre 2025, 2 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaient présents :

Mme DUMEIGE-KERBRAT (Auvers-sur-Oise), **M. BOURGOIN** (Butry-sur-Oise), **M. DAGONET**, (Bethmont-la-Forêt), **M. EON** (Méry-sur-Oise), **Mme LAGORCE**, **MM DE LASTEYRIE**, **TURPIN** et **SEGUIN** (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **M. PHILIPPON** (communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne), **Mmes BENATTAR** et **MICHEL**, **MM ABEHASSERA**, **FEUGERE**, **GONTIER**, **REVEILLERE**, **SEMPERE**, **STREHAIANO** et **SUEUR** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM BALLOSSA**, **GREZE**, **LASSONDE** et **MALLE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **Mme RIPERT** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), **Mmes BAQUIN**, **JEZEQUEL**, **MM ARES**, **AUDEBERT**, **BLANCHARD**, **BRASSEUR**, **LE DUS**, **MESSAOUDI** et **PIERROT**, (communauté d'agglomération Val Parisis), **Mme PELLETIER-LE BARBIER**, **MM LE PIVAIN** et **THEVENOT** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **Mme BONNIER**, **MM BISSON**, **FORTIN**, **GALEY**, **MARSEILLE** et **ROCHE** (Grand Paris Seine Ouest), **MM BAILLY**, **BAKHTIARI**, **BELOT**, **CONNAN**, **GUNESLIK**, **MANGON**, **PIROLI** et **SUJOL** (Grand Paris Grand Est), **Mme FALGUIERES**, **MM AUBERT**, **BARGES**, **DELL'AGNOLA**, **HOURDEAU**, **LEROY** et **PANETTA** (Grand-Orly Seine Bièvre), **MM CARVOUNAS** et **DELLA MUSSIA** (Grand Paris Sud Est Avenir), **Mme DESCHIENS**, et **M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **Mmes FENASSE** et **SAUSSEREAU**, **MM BEGAT**, **CAMBON**, **EYCHENNE**, **MAROUF**, **MIROUDOT** et **PEREZ** (Paris-Est-Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC** et **LE MOAL**, **MM KONIECZNY** et **POUX** (Plaine Commune), **Mmes GALANTE-GUILLEMINOT** et **MOUTAOUKIL**, **MM SIFFREDI** et **VERNANT** (Vallée Sud Grand Paris), **M. EL KOURADI** (Paris Terres d'Envol).

Pouvoirs :

Christophe HAUDRECHY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine à Luc STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes affaires
Pascale LEMERCIER, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, à Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne	Toutes affaires

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 10 h 19 sous la présidence du premier vice-président, Monsieur Luc STREHAIANO.

Il excuse le Président André SANTINI, qui, souffrant, lui a demandé de le représenter pour présider le comité syndical.

Georges SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Comité du 19 juin 2025
2. Liste des délibérations examinées par le Bureau au cours de ses séances des 4 juillet 2025, 5 septembre 2025 et du 3 octobre 2025
3. Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le Comité
4. Exercice 2025 : décision modificative n° 1
5. Exercice 2026 : Débat d'orientations Budgétaires
6. Etat d'avancement du projet de déploiement de la Filière Membranaire Haute Performance (FMHP)
7. Point « Eau Solidaire »
8. Dispositif d'astreinte
9. Modification du tableau des effectifs

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DU 19 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du comité du 19 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE BUREAU AU COURS DE SES SEANCES DES 4 JUILLET 2025, 5 SEPTEMBRE 2025 ET 3 OCTOBRE 2025

Le Comité prend acte des listes des délibérations prises par le Bureau dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par le Comité syndical, au cours des séances concernées.

3. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFEREE PAR LE COMITE

Le Comité prend acte du compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée le Comité.

BILAN DE MANDAT

Guillaume DE STORDEUR, Directeur de la communication, présente le bilan de mandat 2020-2026, autour du document « Une nouvelle ère pour le SEDIF », organisé en dix séquences. Ce bilan de mandat revient sur les principales inaugurations effectuées par le Président, les membres du Bureau et les élus, notamment la reconstruction des réservoirs de Bruyères-de-Sèvres, la rénovation de la station de Joinville-le-Pont, la construction du château d'eau de Palaiseau et des nouvelles stations de pompage d'Antony et de Villiers-le-Bel.

Un cap symbolique a été passé avec le millier de kilomètres de canalisations renouvelé par le SEDIF. L'événement a été organisé en juin 2025 à Choisy-le-Roi. Parmi les temps forts, deux anniversaires ont pu être célébrés, s'agissant des 10 ans du programme de solidarité Eau Solidaire, créé en 2011, et en 2025, les vingt ans de la loi Oudin-Santini.

La Mission 2024 fut une autre partie très structurante du mandat, qui a abouti à l'attribution du nouveau contrat de concession, fruit d'un travail de plus de cinq ans.

Les principaux enjeux du SEDIF dans le cadre de cette nouvelle concession sont les suivants:

- Affirmer sa mission de service public ;*
- Une gestion responsable d'un patrimoine durable et innovant ;*
- Anticiper la qualité et le service de l'eau de demain ;*
- Action environnementale et sociétale du SEDIF.*

Ce document retrace également la chronologie de l'attribution. Il comprend une partie sur la signature du nouveau contrat avec Veolia Eau Compagnie générale des eaux et un point sur le contrôle renforcé opéré sur le délégataire.

Une autre partie structurante du mandat est l'adoption en 2021 du plan pluriannuel d'investissement (PPI), avec différents objectifs et des chiffres clefs jusqu'en 2036, notamment l'enveloppe d'investissement de 2,9 milliards d'euros, dont 1,9 milliard pour le patrimoine du SEDIF et 1 milliard pour le projet membranaire haute performance. Ce plan d'investissement comprend également plus de 200 opérations, plus de 60 km de réseaux de transport renouvelés, près de 40 000 branchements.

Le document détaille le renouvellement des canalisations effectué. Sur ce mandat, plus de 300 km ont ainsi été renouvelés, plus de 1000 chantiers totalisés pour un investissement de 420 millions d'euros.

Trois objectifs ont été fixés au cours du mandat :

- Cibler davantage les tronçons à renouveler en respectant l'équilibre territorial des 133 communes membres ;*
- Éradiquer les matériaux encore vétustes des canalisations,*
- Mettre en oeuvre des travaux moins carbonés dans le cadre du renouvellement, étant précisé que 7210 km sur les 8000 ont concerné le réseau de distribution, et 800 km de canalisations de transport.*

Concernant le patrimoine, les objectifs ont visé à sécuriser l'alimentation en eau potable, à moderniser le patrimoine et à apporter des réponses innovantes pour préserver ce patrimoine et répondre aux différentes réglementations. Dans les usines, 134 millions d'euros ont été investis au cours du mandat, pour renouveler différentes étapes de la filière de traitement (ozonation, filtration sur sable par exemple) ainsi que sur les sites distants du SEDIF, notamment les réservoirs et les stations de pompage qui maillent le territoire syndical, pour 75 millions d'euros.

Enfin, la santé et la qualité sanitaire de l'eau sont au cœur des engagements du SEDIF et traduites dans le projet membranaire haute performance, appelé « Vers une eau pure ». Le bilan de mandat rappelle que ce procédé sera installé en fin de filières dans les usines du SEDIF, permettant d'abattre un maximum de micropolluants perturbateurs endocriniens. Cette nouvelle technologie mixera des membranes de nanofiltration et des membranes d'osmose inverse basse pression.

Le bilan de mandat revient également sur les nombreux échanges qui ont eu lieu avec le public dans le cadre des dispositifs mis en place avec la Commission nationale du débat public en 2023-2024 et en 2025, dans le cadre de la phase de débat public organisé et celui de la phase de concertation continue précédant la phase d'enquête publique qui devrait démarrer au cours des semaines suivantes.

Une autre réalisation importante du mandat est la mise en place des démonstrateurs pilotes de cette nouvelle technologie au sein de deux usines, celle de Neuilly-sur-Marne et celle de Choisy-le-Roi.

Pour l'accompagner dans le projet « Vers une eau pure », le SEDIF a également créé deux comités d'experts, l'un sur le chlore, l'autre sur les micropolluants.

La protection de la ressource constitue un autre enjeu majeur, pour lequel le SEDIF s'est largement mobilisé au cours du mandat. Une feuille de route a ainsi été votée par délibération n° C2024-60 du Comité du 19 décembre 2024 : le plan Climat, eau, énergie 2030. Le SEDIF a également pris

officiellement la compétence de gestion et préservation de la ressource en eau par délibération n° C2023-18 du 16 novembre 2023. Enfin, par délibération n° C2025-10 du 19 juin 2025, la stratégie de préservation de la ressource à horizon 2030 du SEDIF a été adoptée. Le SEDIF a en outre mené de nombreuses actions partenariales avec tous les acteurs concernés en région Île-de-France. Il a notamment continué et accentué le plan d'actions Terre et eau 2025, axé sur la Seine-et-Marne.

Concernant la qualité de l'eau, les filières évoluent pour répondre aux normes de plus en plus exigeantes en matière de nouveaux polluants émergents, dont les perturbateurs endocriniens, les résidus médicamenteux et métaboliques de pesticides.

Le volet financier est une autre partie importante du bilan. Le SEDIF s'est attaché à poursuivre une gestion la plus transparente, la plus saine et la plus efficace possible via notamment une prospective financière solide. Sa gestion est marquée par le souci de la préservation du pouvoir d'achat, puisque pendant le mandat, la part syndicale est seulement passée de 42 à 52 centimes /m3, soit une évolution nettement inférieure à celle de l'inflation, et demeure modérée en comparaison des hausses des autres composantes de la facture. Pour rappel, la facture d'eau se divise en trois grandes parts. La part eau potable, de la responsabilité du SEDIF, représente 30 % de la facture. La part assainissement représente 50 % et les taxes et redevances en représentent 20 % environ.

Le SEDIF a continué de maîtriser sa dette. Il a contracté différents prêts auprès de partenaires institutionnels de premier plan, notamment européens avec la CEB et la BEI, ainsi qu'avec la Caisse des Dépôts. La signature d'un Aqua Prêt a été réalisée en juillet 2025 pour le projet « Vers une eau pure ».

Concernant la commande publique, le SEDIF a souhaité être exemplaire en mettant en pratique l'achat responsable. Le document structurant qui a été voté au cours du mandat s'appelle le SPASER, Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables. Cette feuille de route pour trois ans a pour objectifs de prendre en compte le changement climatique, d'agir pour une commande publique solidaire et inclusive, de développer la performance de l'achat, et d'investir dans l'avenir. Pour la période, plus de 300 marchés supérieurs au seuil ont été notifiés. Plus de 545 millions d'euros de dépenses ont été effectués en achats.

S'agissant des programmes solidaires, le programme Eau Solidaire, créé en 2011, concerne la solidarité locale. Sa force réside dans l'engagement des partenaires du SEDIF, c'est-à-dire les collectivités, les CCAS, les départements, les associations et les bailleurs du territoire. Il s'articule autour d'un axe de prévention, d'assistance et d'urgence pour aider les concitoyens en difficulté à payer leurs charges et leurs factures d'eau.

Le SEDIF a également engagé des réflexions autour du droit à l'accès à l'eau. Dans ce cadre, il a organisé des trophées Eau Solidaire pour essayer de faire émerger de nouvelles pratiques pour sensibiliser les usagers aux écogestes et à la préservation de la ressource.

La coopération à l'international est l'autre volet de la solidarité. Cette coopération historique est menée depuis 1986 par le SEDIF. Au cours du mandat, plusieurs caps symboliques ont été transmis, notamment le cap de cinq millions de personnes aidées dans le monde grâce au programme Solidarité Eau. Il faut également noter le cap de 50 millions d'euros d'aides alloués au programme, et le cap des 300 projets depuis 1986. Les 20 ans de la loi Oudin-Santini sur le 1 % eau ont également été célébrés au cours du mandat. En 2026, les 40 ans du programme Solidarité Eau seront également célébrés. Presque 60 opérations ont été menées dans 16 pays, essentiellement en Afrique, mais également en Asie du Sud-Est et en Haïti.

La dernière partie du bilan traite de la relation avec les usagers et de la communication. Le SEDIF vise toujours l'excellence de service aux usagers. Les chiffres clefs du centre de relation client sont impressionnantes sur le mandat : plus d'1 million d'appels pris en charge, 10 millions de factures envoyées, 154 000 courriels traités par le service client.

Le SEDIF a déployé des campagnes de communication annuelles et mis l'accent mis sur la sensibilisation du jeune public en multipliant les supports auprès des écoliers et des collégiens. Plus globalement, le SEDIF a aussi mobilisé ses différents supports, à savoir son site internet, son nouveau magazine (nouvelle charte graphique), et la nouvelle application mobile nommée Eau d'Île-de-France. Le lancement au 1er janvier 2025 d'une nouvelle marque de communication « L'Eau d'Île-de-France » est également à noter, ainsi que le projet de modernisation du logo du SEDIF. Au total, plus de 10 000 « mini conférences » ont été données au sein des écoles, et plus de 200 événements locaux auxquels le SEDIF a participé par l'intermédiaire de stands pour sensibiliser aux problématiques de l'eau du robinet.

Le bilan de mandat sera diffusé sur le site internet du SEDIF.

Enfin, dans le cadre de la communication préélectorale, il est rappelé que les élus conservent la possibilité de défendre le bilan des mandats qu'ils ont exercés, mais cette communication n'est autorisée que dans la mesure où elle n'est pas financée par la collectivité et qu'elle est inscrite dans les comptes de campagne du candidat.

Monsieur Luc STREHAIANO donne la parole à Aze-Dine MESSAOUDI, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis (Bessancourt). Monsieur MESSAOUDI trouve que l'actuel logo du SEDIF est magnifique et ne voit pas l'intérêt de le moderniser.

Monsieur STREHAIANO indique qu'il n'est pas question de révolutionner ce logo, mais de le rendre davantage en adéquation avec ce qu'est le SEDIF en 2025, faire davantage apparaître le service public de l'eau et l'harmoniser avec une communication qui « parle » un peu plus. Il n'est toutefois pas question d'abandonner le porteur d'eau, image traditionnelle de l'alimentation en eau de Paris. Lui-même est attaché à ce logo, mais ne doute pas que cette modernisation produira un résultat intéressant.

Pierre-Edouard EON, vice-président du SEDIF, délégué titulaire de la commune de Méry-sur-Oise, estime que Luc STREHAIANO a dit l'essentiel. En ce qui le concerne, en tant que professionnel de la communication depuis une quarantaine d'années, il sait que le changement ou l'évolution d'un logo est toujours un sujet délicat. Des échanges ont lieu avec d'autres vice-présidents sur le sujet et il ne s'agit pas de bouleverser les choses. Une grande attention est portée à la continuité du Syndicat dans tous les domaines, y compris celui de son logo. Plus qu'une révolution, il s'agit d'une évolution, d'un toilettage décidé à la suite d'une enquête réalisée auprès des usagers et des élus qui vise à le moderniser, le simplifier et à en améliorer la compréhension et la lisibilité. Il restera dans la tradition du SEDIF.

Le Sénateur CAMBON, délégué titulaire de l'EPT Paris-Est-Marne & Bois (Saint-Maurice) explique que ce logo avait été choisi à l'époque en raison de la symbolique forte du porteur d'eau. Lui-même est partisan d'un logo qui veut dire quelque chose au premier regard. Monsieur CAMBON exprime sa satisfaction d'avoir fonctionné avec l'actuel logo pendant de nombreuses années, d'autant qu'il est reconnaissable de loin. Toutefois, il ne faut pas rester statique, il faut aller de l'avant. Au vu des bonnes idées de travail en cours, les propositions devraient être intéressantes.

4. EXERCICE 2025 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapport de présentation :

Le budget primitif 2025 (**BP**) a fait l'objet d'un premier ajustement afin de reprendre les résultats de l'exercice précédent lors du budget supplémentaire (**BS**) voté par le Comité du 19 juin 2025. La présente décision modificative (**DM**) propose une première vue de l'exécution des crédits et intègre les prévisions à mi-année des services.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à **3,81 millions d'euros**.

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	- 941 401,97 €	- 941 401,97 €
Section d'exploitation	4 749 229,90 €	4 749 229,90 €
Total	3 807 827,93 €	3 807 827,93 €

Le chapitre budgétaire correspond au niveau de vote retenu par le Comité syndical et à celui auquel s'effectue le suivi et le contrôle des crédits. Il est donc l'unité de présentation des mouvements soumis au Comité en cours d'exercice afin que les Délégués puissent valider toute réorientation ou ajustement de crédits.

I. LES AJUSTEMENTS PROPOSES EN SECTION D'EXPLOITATION

A. Les dépenses réelles d'exploitation : 4,75 M€

1. Les charges à caractère général (chapitre 011) : +0,79 M€

Le montant proposé sur le chapitre 011 - Charges à caractère général résulte de modifications de sens contraires.

Le principal ajustement correspond à la régularisation comptable des écritures traduisant, dans les comptes du SEDIF, les résultats du compte d'exploitation 2024 du précédent délégataire, VEDIF.

Pour rappel, l'écart entre les comptes provisoires disponibles en novembre 2024 et ceux définitifs arrêtés en mars dernier a été présenté dès le budget supplémentaire : il s'agissait de constater le moindre résultat courant avant impôts du délégataire et donc sa moindre rémunération. Au global, le différentiel s'avère positif de 0,644 M€ au profit du SEDIF.

Les inscriptions en DM viennent neutraliser l'effet de ces mouvements sur l'exercice 2025. Ces mouvements concernent plusieurs chapitres budgétaires, en dépenses / recettes qui s'annulent entre eux comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

Ventilation des mouvements de régularisation comptable par chapitre (en M€)

Dépenses	Recettes
011 – Charges générales	2,14
67 – Charges exceptionnelles	1,49
	3,63
	3,63

Pour le reste, la DM ajuste à la baisse plusieurs crédits ouverts au BP. Elle permet ainsi de prendre en compte :

- l'optimisation des dépenses permise par le regroupement des services sur le même site d'Odéon (sur les postes tels qu'impôts-taxes, assurances, fournitures...) et la rationalisation des locations et prestations associées lors des évènements organisés par le SEDIF (-0,27 M€),
- les effets d'une part, de l'internalisation de plusieurs études jusqu'alors confiées à des assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO) et d'autre part, de la prise en charge par le délégataire d'un certain nombre de projets dans le cadre du nouveau contrat (-0,88 M€),
- le décalage sur 2026 de l'attribution du marché public de compensation pour les émissions de gaz à effet de serre (-0,20 M€).

2. Les charges de personnel (chapitre 012) : + 0,09 M€

Le chapitre 012 - Charges de personnel est ajusté très à la marge (+0,9%) afin de prendre en compte le solde positif lié aux mouvements de personnel intervenus au cours de l'exercice 2025.

3. Les charges financières (chapitre 66) : - 0,16 M€

L'ajustement s'explique par la diminution de l'emprunt d'équilibre.

4. Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : + 2,63 M€

En dehors de l'ajustement de régularisation comptable, rappelé ci-dessus (1,49 M€), les montants proposés ont pour objet :

- de solder financièrement plusieurs litiges préalablement provisionnés (1,04 M€) ;
- de reconstituer l'enveloppe disponible en cas de règlement d'intérêts moratoires (0,06 M€) ;
- d'apporter un soutien ponctuel à une manifestation sportive (0,02 M€) ;
- de finaliser les indemnités à verser à la RATP dans le cadre du bouclage Palaiseau Saclay (0,02M€).

B. Les recettes réelles d'exploitation : 4,75 M€

1. Les produits des services (chapitre 70) et produits exceptionnels (chapitre 77) : + 3,63 M€

Les inscriptions sur ces deux chapitres s'inscrivent dans le cadre de la régularisation comptable précitée.

2. Les reprises sur provisions (chapitre 78) : + 1,12 M€

Plusieurs litiges et contentieux s'étant dénoués, il convient de reprendre les provisions constituées pour permettre la mise en œuvre de leur règlement financier. Il s'agit de quatre sinistres intervenus sur la commune d'Arcueil.

II. LES AJUSTEMENTS PROPOSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les dépenses réelles d'investissement : - 0,94M€

1. Les crédits hors autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) : - 0,12 M€

Les crédits, inscrits au chapitre 20 immobilisations incorporelles, en lien avec le développement d'applications informatiques sont globalement ajustés à la baisse (- 0,10 M€) du fait du report ou de l'annulation de certains projets.

Les crédits dédiés aux immobilisations corporelles (chapitre 21) diminuent (- 0,05 M€), notamment du fait d'un solde de dépenses moindre que prévu pour l'aménagement du site Odéon et en raison d'une double inscription pour le rachat de compteurs.

Le surcroît de crédits sur le chapitre 27 immobilisations financières correspond au partage des coûts d'études liées à la sortie d'Athis-Mons et de Villejuif (0,03 M€).

2. Les crédits de paiement sur opérations d'équipement en AP : - 0,82 M€

La décision modificative prévoit l'ajustement des crédits annuels de paiement (CP) inscrits sur les opérations en cours afin de coller au plus près de leur exécution réelle sur l'exercice.

Pour rappel, les opérations sont regroupées, depuis le 1^{er} janvier 2024, dans des autorisations de programme (AP) qui correspondent chacune à un domaine d'intervention technique du SEDIF (usines de production, réseaux de transport, sites distants, réseaux de distribution...). Chaque AP millésimée correspond dans les faits à un chapitre budgétaire au sein duquel les crédits sont fongibles entre eux.

Cette modalité de gestion, prévue par l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics de l'eau et de l'assainissement, autorise un pilotage souple et optimisé des crédits dans la limite de l'autorisation donnée en début d'exercice par le Comité syndical.

Dès lors que des mouvements de crédits sont nécessaires entre opérations d'une même AP, ceux-ci peuvent ainsi intervenir en cours d'exécution au gré des besoins. Ils sont régis par le principe d'une égalité permanente entre le montant de l'AP et celui de l'échéancier de ses CP, l'ajustement proposé fait alors l'objet d'une nouvelle ventilation sur les exercices à venir.

A l'inverse, dès lors que les besoins identifiés exigent un mouvement entre AP différentes, ceux-ci doivent être approuvés par le vote du Comité. Ce sont donc ces ajustements qui vous sont principalement soumis dans le cadre de la présente décision modificative au regard de la prévision de décaissement prévue à date par les services techniques.

Au final, le montant des CP prévus sur l'exercice 2025 est revu à la baisse à hauteur de - 0,82M€.

Focus sur les crédits de paiement d'investissement gérés en AP par opérations d'équipement

Prévision d'exécution des CP (en milliers d'euros)

Programme	BP 2025	DM1	Budgété
Construction de réservoirs (AP2024)	332 000,00	- 299 175,00	32 825,00
Evolution de périmètre (AP2024)	1 060 000,00	- 453 000,00	607 000,00
Filières membranaire haute performance (AP2024)	2 460 000,00	- 250 000,00	2 210 000,00
Réseaux de distribution (AP2024)	42 240 000,00	1 760 000,00	44 000 000,00
Réseaux de transport (AP2024)	18 689 000,00	1 408 106,40	20 097 106,40
Réseaux de transport (AP2025)	600 000,00	- 480 000,00	120 000,00
Sites Distants (AP2024)	13 954 899,00	- 3 525 383,00	10 439 516,00
Sites Distants (AP2025)	200 000,00	- 200 000,00	-
Systèmes d'information (AP2024)	200 000,00	-	200 000,00
Sectorisation (AP2024)	5 005 496,00	-	5 005 496,00
Opérations initiative tiers (AP2024)	8 695 500,00	4 172 587,52	12 868 087,52
Usines de production (AP2024)	31 956 777,00	- 2 206 637,00	29 750 140,00
Usines de production (AP2025)	820 000,00	- 748 000,00	72 000,00
TOTAL	126 223 672,00	- 821 501,08	125 402 170,92

L'AP « Construction de réservoirs » ne comporte que l'opération relative à la construction du réservoir R10 de Montreuil. Les CP sont revus à la baisse compte tenu du décalage dans sa réalisation.

L'AP rebaptisée « Evolution de périmètre », ex « EPT et déconnexion », intègre désormais toutes les opérations relevant de cet objet, qu'il s'agisse des sorties d'Athis-Mons ou de Villejuif ou de l'adhésion de Valenton et de Villeneuve-St-Georges. Ces mouvements intervenus en cours d'année expliquent le décalage dans l'exécution des projets.

L'AP « Filières membranaire haute performance » porte les crédits d'études et de prestations d'aide à la maîtrise d'ouvrage associées à la réalisation du projet. Les besoins peuvent être ajustés à la baisse, principalement sur le second volet.

Les crédits annuels de l'AP « Réseaux de distribution » permettent le financement des 44 km de renouvellement des réseaux sur lequel s'est engagé le SEDIF. Les besoins complémentaires de crédits sont liés au coût unitaire plus élevé du mètre linéaire des travaux de canalisation et au lissage des programmes de travaux de la phase 6.

Les crédits en 2025 de l'AP « Réseaux de transport – 2024 » sont au final revus à la hausse compte tenu d'une part, des surcoûts et retard liés aux aléas tels qu'une fuite de canalisation impactant le tramway T4 à Bondy-Gagny empêchant la mise au chômage du bief à tuber et d'autre part, des demandes des aménageurs pour les opérations Bouclage de canalisations DN600 à Palaiseau-Saclay et Renouvellement de canalisations en galerie sur le territoire de La Défense.

L'AP « Réseaux de transport – 2025 » contient des projets, dont certaines études (Renouvellement du DN800 rue Jules Valles à Pierrefitte, création d'un 3^{ème} point d'alimentation à St Maur) sont reportées selon l'ordonnancement révisé des opérations inscrites au Plan stratégique des investissements.

L'ajustement à la baisse des crédits des AP « Sites distants – 2024 et 2025 » s'explique par des opérations en études ou en travaux qui subissent des retards liés par exemple à des difficultés de chantier nécessitant des études complémentaires des groupes motopompes à la station de relèvement de Pierrefitte.

Les crédits annuels de l'AP « Opérations initiative tiers » se révèlent être insuffisants pour couvrir les surcoûts d'opérations dont celle de « Sèvres Manufacture CD92 » pour laquelle le montant des travaux a été réévalué à la hausse à l'issue des études de maîtrise d'œuvre.

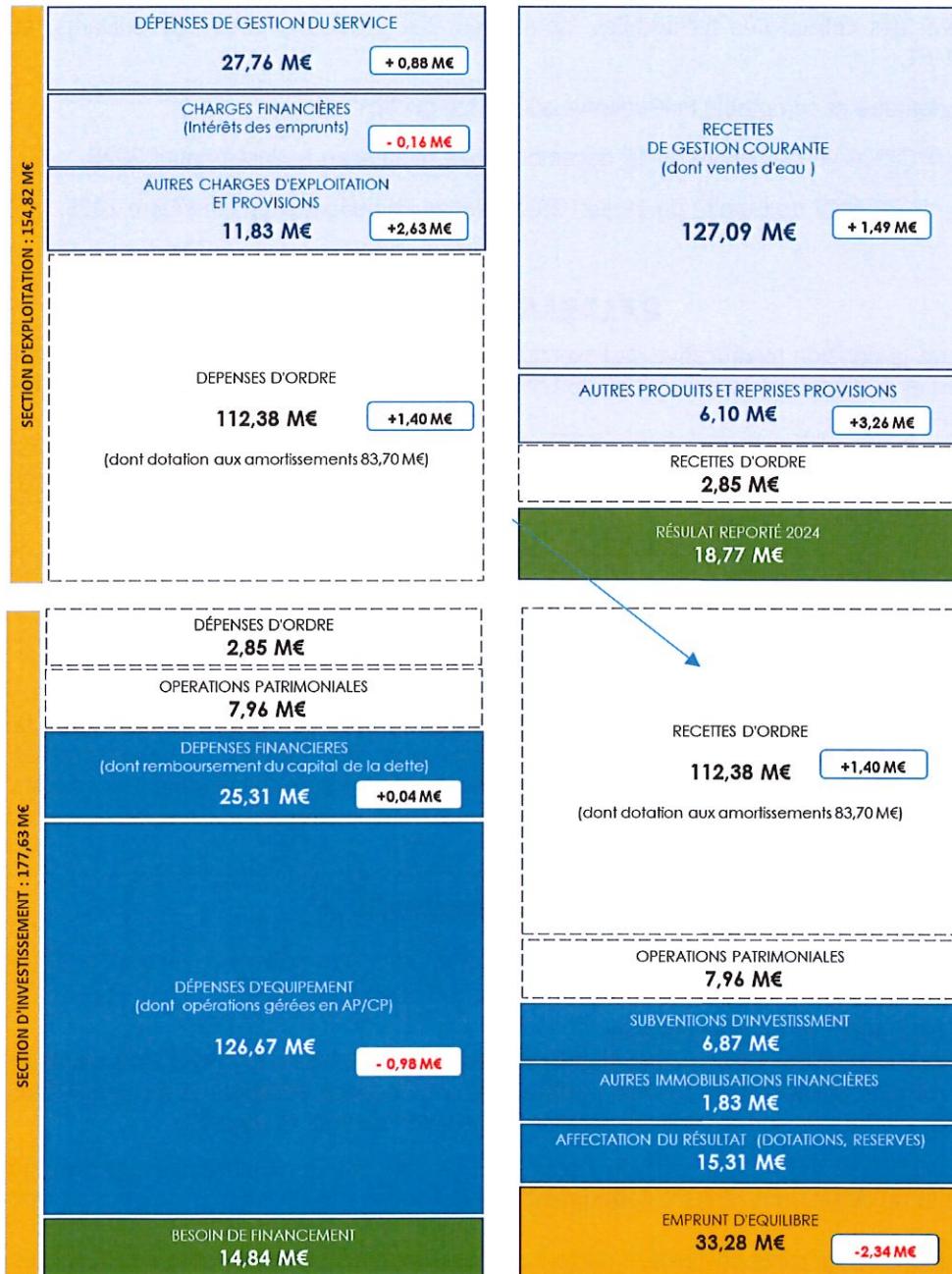
Les crédits des AP « Usines de production – 2024 et 2025 » sont ajustés à la baisse du fait d'une forte complexité des études menées sur des ouvrages en continuité de service et en raison d'aléas de chantiers générant des retards sur les opérations. Il en est ainsi pour des opérations à l'usine de Choisy-le-Roi « Refonte de l'unité élévatoire » qui connaît des difficultés techniques persistantes sur les moteurs et pour « Refonte de l'unité d'ozonation » dont le retard est essentiellement lié à des ajustements et réglages complexes sur le poste d'automatisme entre les différents intervenants.

B. Les recettes réelles d'investissement : -2,34 M€

L'emprunt d'équilibre inscrit sur le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » est à nouveau ajusté à la baisse (-2,34 M€) pour tenir compte des différents mouvements proposés en décision modificative. Pour mémoire, cette valeur théorique s'élevait à 50,38 M€ au budget primitif.

Le montant effectivement appelé auprès des établissements bancaires sera évalué au plus près des besoins, en fonction de l'atterrissement réel des crédits en phase de clôture comptable.

III. L'EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET APRES DECISION MODIFICATIVE



Les ajustements réalisés en fonctionnement permettent d'accroître la capacité d'autofinancement prévisionnel dégagée par la section d'exploitation de +1,4 M€ pour atteindre 112,38 M€.

Monsieur STREHAIANO, Premier vice-président, sollicite le résultat de la consultation de la commission de contrôle financier.

*Grégoire de LASTEYRIE, Vice-Président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, indique que la commission a émis un avis favorable.
Monsieur STREHAIANO met aux voix la délibération.*

Annexe n° C2025-20-SEDF au procès-verbal

Objet : Exercice 2025 - Décision modificative n°1

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L.5210-1 à L 5211-61,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 relative au service public de l'eau,

Vu la délibération n°C2024-46 du Comité du 19 décembre 2024 relative au budget primitif 2025,

Vu la délibération n°C2025-07 du Comité du 19 juin 2025 relative au budget supplémentaire 2025,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la décision modificative de l'exercice 2025, jointe à la présente, qui s'équilibre en recettes et en dépenses totales à 3 807 827,93 euros conformément au détail du tableau ci-dessous.

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	- 941 401,97 €	- 941 401,97 €
Section d'exploitation	4 749 229,90 €	4 749 229,90 €
Total	3 807 827,93 €	3 807 827,93 €

Conformément à la décision prise par le Comité lors du vote du budget primitif 2025, la décision modificative est adoptée par chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement, avec vote détaillé sur les chapitres « opérations d'équipement » pour les opérations concernées.

5. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2026

Rapport de présentation :

Rappel du cadre législatif et réglementaire

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale (article L. 2312-1 du CGCT) dont la vocation est de donner à l'organe délibérant, le Comité syndical, les informations nécessaires lui permettant d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015) a complété les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat, en précisant notamment les éléments à prévoir dans le rapport qui doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement ;
- des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette et les perspectives pour le projet de budget ;
- l'analyse des ratios budgétaires et de leur évolution, permettant de qualifier le projet de budget présenté et l'évolution de l'équilibre budgétaire dans le temps ;

- la présentation des effectifs de la structure, de leurs conditions de rémunération, de leur temps de travail, et des évolutions prévues en la matière.

La délibération de l'assemblée délibérante prend acte de l'existence du rapport et de la tenue du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif.

Le présent rapport sera mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la tenue du débat.

I. LES ENJEUX DE L'EAU DANS UN CONTEXTE INSTABLE ET INCERTAIN	11
A. <u>Entre morosité économique et fortes incertitudes politiques</u>	11
B. <u>La persistance des enjeux environnementaux face à la contrainte budgétaire</u>	12
II. LE SEDIF : UN ACTEUR RESPONSABLE ET ENGAGÉ	13
A. <u>Innover dans la performance par ambition</u>	13
B. <u>Investir durablement par vocation</u>	14
C. <u>Préserver la ressource par conviction</u>	16
III. LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES	17
A. <u>La trajectoire pluriannuelle des dépenses</u>	17
B. <u>La trajectoire pluriannuelle des recettes</u>	19
C. <u>La trajectoire maîtrisée des principaux ratios de pilotage financier</u>	22
IV. LES GRANDS EQUILIBRES DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2026	24
A. <u>La section de fonctionnement</u>	24
B. <u>La section d'investissement</u>	27

I. LES ENJEUX DE L'EAU DANS UN CONTEXTE INSTABLE ET INCERTAIN

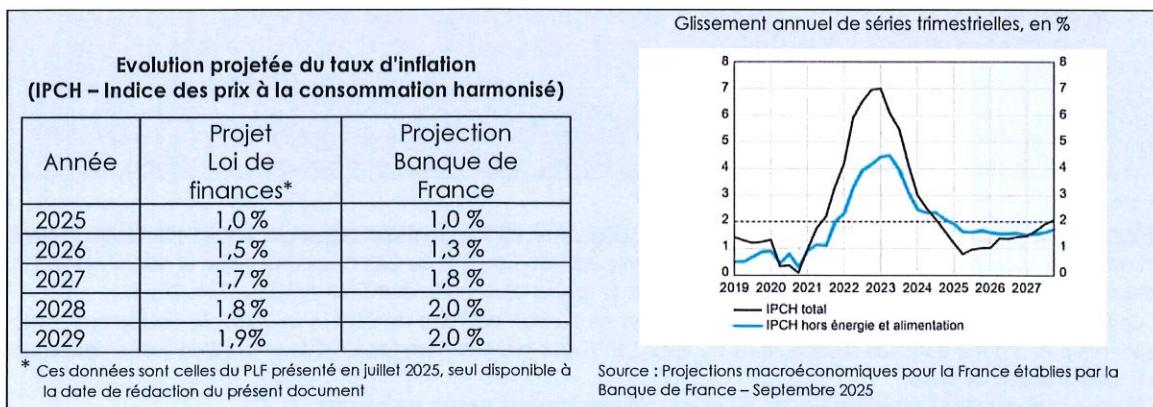
A. Entre morosité économique et fortes incertitudes politiques

L'environnement international reste marqué par la persistance de conflits majeurs auxquels s'ajoutent des tensions commerciales exacerbées par les annonces successives d'évolution des droits de douane américains avant la signature, fin juillet dernier, d'un accord commercial entre les États-Unis et l'Union européenne.

Le contexte national est lui-aussi devenu plus incertain à la suite des récents développements politiques, la France restant en l'attente d'un gouvernement stabilisé à la date de rédaction du présent rapport.

Ce cadre peu favorable pèse sur les perspectives économiques françaises qui demeurent moroses. Certes, la Banque de France vient de rehausser sa prévision de croissance du PIB en 2025 de +0,1 point (soit une moyenne annuelle de +0,7%). Toutefois ses anticipations sur les deux années suivantes sont revues à la baisse avec une projection de croissance de +0,9% en 2026 et +1,1% en 2027.

L'évolution des prix à la consommation retenue par le Gouvernement repose sur un point bas en 2025 à +1,0%, en raison de la normalisation des prix de l'énergie (l'inflation sous-jacente hors énergie et alimentation reste autour de 1,9%). Par la suite, l'inflation suivrait un rythme de progression modéré et globalement maîtrisé, sous le seuil de 2% considéré comme soutenable.



Parallèlement, l'ambition d'une trajectoire de réduction du déficit public sous les 5% du PIB à horizon 2030 reste un cap partagé par la majorité de la communauté politique, même si l'intensité de l'effort reste en débat.

Les modalités de sa répartition, entre l'Etat, les organismes publics, les collectivités territoriales ou la sécurité sociale, comme les mesures phares présentées pour y parvenir, seront au cœur du débat parlementaire dont le calendrier initial qui, reposant sur le démarrage des travaux parlementaires, le 14 octobre à l'Assemblée nationale, puis le 24 novembre au Sénat, est plus qu'hypothétique.

Les économies envisagées sur les seules collectivités (5,3 milliards d'euros dans le projet initial à rapprocher des 2,2 milliards déjà demandées en 2024) ont suscité d'importantes tensions à quelques mois des élections municipales ; certains élus locaux ont dénoncé l'atteinte aux investissements territoriaux et aux services publics de proximité dont l'eau fait indéniablement partie. Le SEDIF dont les recettes sont quasi-exclusivement issues du produit du service, n'est pas directement concerné.

Nonobstant les choix qui seront retenus à l'échelon national pour tenter de desserrer la contrainte budgétaire et leurs inévitables répercussions locales, celle-ci va continuer de peser lourdement. Elle implique des arbitrages difficiles entre les différentes politiques publiques alors même que les enjeux et les raisons d'intervenir se sont multipliés.

B. La persistance des enjeux environnementaux face à la contrainte budgétaire

Si le sujet de l'eau constitue indéniablement l'un des enjeux politiques majeurs, territorial et citoyen, des prochaines élections municipales, c'est avant tout devenu parce qu'il représente un défi stratégique d'envergure qui invoque l'urgence écologique, l'exigence sanitaire, l'innovation technologique et la question cruciale de son financement.

Comme l'a souligné la récente note d'analyse du Haut-commissariat au Plan¹, la France va être confrontée d'ici à 2050 à une situation de stress chronique de ses écosystèmes aquatiques conduisant à de nécessaires restrictions d'usage de l'eau pour l'agriculture, l'industrie mais aussi les particuliers. Seul un scénario de rupture emportant une transformation radicale des usages vers une sobriété hydrique permettrait de limiter ces tensions.

L'Europe s'est pleinement saisie de la question en énonçant une stratégie globale pour la résilience dans le domaine de l'eau², partant du constat que d'ici à 2030 la demande mondiale pourrait dépasser de 40 % les ressources disponibles et plaçant ainsi la question au cœur de ses politiques environnementales, économiques et sociales.

Trois objectifs la caractérisent : restaurer et protéger le cycle de l'eau, construire une économie « intelligente » de l'eau qui mêle sobriété, modernisation des infrastructures et soutien à l'innovation³, et enfin garantir une eau propre et abordable pour tous à travers notamment la lutte contre les polluants persistants tels que les PFAS⁴.

De nouvelles exigences pour la qualité de l'eau potable à compter de 2026

La qualité des eaux de consommation humaine est réglementée par la Directive 2020/2184 transposée en droit français par l'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022. La législation se structure autour de 3 axes : définir les besoins, garantir l'accès et assurer la qualité de l'eau potable.

Ce dernier objectif qui repose sur une démarche préventive, prévoit notamment d'ajouter, à compter du 1^{er} janvier 2026, au suivi des ARS dans le cadre des contrôles officiels de nouvelles

¹<https://www.strategie-plan.gouv.fr/publications/leau-en-2050-graves-tensions-sur-les-ecosystemes-et-les-usages>

² Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Stratégie européenne pour la résilience dans le domaine de l'eau, Juin 2025.

³ Concrètement cette stratégie vise une amélioration de l'usage de l'eau de 10% d'ici 2030, le renforcement du leadership européen dans les technologies de l'eau (40% des brevets mondiaux) et la promotion d'une éducation à la préservation de l'eau.

⁴ Dont le coût sanitaire est estimé entre 52 et 84 milliards d'euros par an en Europe.

valeurs paramétriques aux analyses déjà réalisées sur les eaux distribuées (notamment concernant le Bisphénol A, les chlorates, chlorites, acides halo-acétiques... ou encore les PFAS dont la somme dans l'eau du robinet ne doit pas dépasser 1,0 µg/l et 2 µg/L dans l'eau brute avant traitement).

Cette stratégie pousse la France à accélérer sa transition hydrique, à la fois pour répondre aux défis environnementaux et pour renforcer sa compétitivité dans un secteur stratégique. Elle résonne particulièrement pour le SEDIF qui a depuis longtemps fait sienne cette vision aujourd'hui européenne: « l'eau est un bien public et l'accès à une eau propre et abordable est un droit humain ».

L'Etat a notamment décidé, dans le prolongement du Plan Eau présenté en mars 2023, d'organiser à compter de juin dernier des conférences territoriales devant réunir, l'ensemble des usagers de l'eau dont les citoyens, les collectivités locales, les entreprises, les agriculteurs, les acteurs associatifs... pour débattre autour de la gestion de l'eau à l'échelle des bassins hydrographiques. L'objectif annoncé est « *d'identifier les points de blocage restant à lever, les bonnes pratiques à généraliser, les actions prioritaires à mener pour accélérer ou compléter les démarches en cours* ». Parmi le socle commun des thématiques à aborder : le partage de la ressource entre ses différents usages, la réduction des pollutions par une démarche à la fois curative et préventive, la gestion et la meilleure anticipation des risques, la sensibilisation du grand public mais aussi la récurrente question de la gouvernance et du financement de la politique de l'eau.

En attendant les conclusions de la conférence dédiée aux territoires du bassin Eau Seine-Normandie⁵, et plus globalement la synthèse nationale des travaux qui reste attendue pour fin octobre 2025, l'instabilité du Gouvernement risque d'en retarder les éventuelles traductions budgétaires et réglementaires, notamment s'agissant la mise en œuvre de la directive européenne sur les PFAS, de la révision des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ou encore du financement des infrastructures de traitement et de captage.

II. LE SEDIF : UN ACTEUR RESPONSABLE ET ENGAGÉ

Contre l'immobilisme et le risque à ne pas gérer aujourd'hui les enjeux de demain, le SEDIF renforce sa stratégie entièrement tournée vers un service public de l'eau de qualité, en capacité d'offrir à ses usagers une eau produite localement avec une empreinte carbone neutre, débarrassée de ses principaux polluants tout en affichant un prix maîtrisé.

Les orientations budgétaires présentées pour ce dernier budget de la mandature ont été élaborées pour **répondre à un triple défi : le défi environnemental qui impose de préserver la ressource, le défi sanitaire qui justifie un traitement à haute performance, le défi de la qualité de service qui justifie une politique patrimoniale toujours soutenue pour maintenir l'outil industriel**.

A. Innover dans la performance par ambition

Le SEDIF a démarré sa réflexion sur la mise en place d'une filière membranaire « haute performance »⁶ dans ses usines de production il y a près de 10 ans. Ce projet industriel baptisé « Vers une eau pure, sans calcaire et sans chlore » est entré dans une nouvelle phase, celle de la pratique depuis la signature du nouveau contrat de délégation en mars 2024. Les démonstrateurs « pilotes » de cette technologie de pointe sont désormais actifs sur les deux usines de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne, préalable essentiel au recueil et à l'analyse de données avant son déploiement à grande échelle.

Pour rappel, les objectifs de cet ambitieux et précurseur projet sont multiples : sanitaire puisqu'il permet l'élimination d'une majorité de micropolluants et la réduction de la matière organique et donc l'abaissement de la chloration, économique en réduisant la dureté de l'eau avec un impact direct et quantifiable sur la durée de vie des appareils et l'usage de produits d'entretien, écologique enfin en

⁵ Organisée le 9 octobre 2025 à Paris.

⁶ Couplant nano-filtration et processus d'osmose inverse basse pression afin de retenir un maximum de micropolluants (PFAS, métabolites de pesticides, résidus médicamenteux, perturbateurs endocriniens) tout en maintenant une minéralité équilibrée de l'eau.

réduisant la consommation d'eau en bouteille et une réduction de la consommation électrique à l'échelle du territoire du SEDIF⁷.

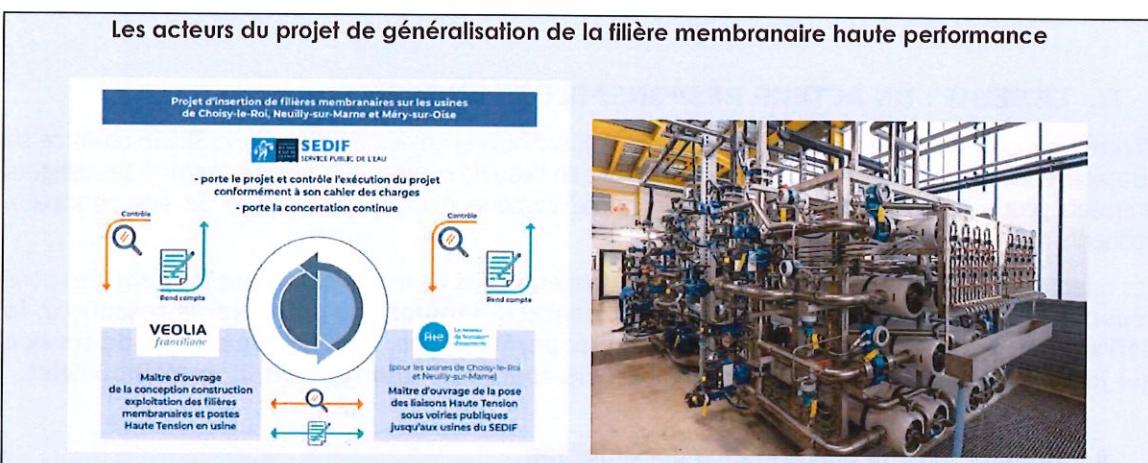
L'investissement qui comprend les coûts de conception et de construction des unités membranaires mais aussi ceux, à vocation plus large, associés au renforcement et à la sécurisation de l'alimentation électrique des deux usines de production de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne atteint le milliard d'euros sur la période du contrat de concession.

Pour le financer le SEDIF versera des indemnités au délégataire FRANCILIANE au fil des événements-clés de mise en œuvre de ce projet correspondant à sa valeur résiduelle en fin de contrat⁸. Les premières échéances sont prévues en 2026 avec notamment la fin des études de conception.

Il faut à ce stade rappeler l'importance du soutien apporté par la Banque des territoires, et à travers elle le Groupe Caisse des dépôts, à ce projet en proposant, en juillet 2025, la signature d'un contrat de prêts d'un montant de 967 millions, mobilisable sur une période de 8 ans à des conditions exclusives et très compétitives.

Parallèlement, fin juin 2025, les demandes d'autorisations environnementales relatifs à la mise en place de la filière membranaire haute performance ont été transmis pour instruction à la DRIEAT⁹ d'Ile-de-France. Cet envoi a permis d'engager une première phase d'analyse de la complétude et de la régularité des dossiers et de recueil des avis des services co-instructeurs et des différents organismes contributeurs.

Elle doit permettre d'engager, à l'automne, la phase de consultation du public sur les trois sites concernés de Méry-sur-Oise, Neuilly-sur-Marne et Choisy-le-Roi. Cette étape, obligatoire pour de tels projets et scrupuleusement encadrée par le Code de l'environnement, vise à garantir la transparence et la participation citoyenne. Chaque consultation est confiée à une commission indépendante pour une durée de trois mois qui permet au public de consulter le dossier et de formuler ses observations.



B. Investir durablement par vocation

Les interventions du SEDIF, maître d'ouvrage public sur son appareil industriel, s'inscrivent depuis longtemps dans une vision globale des ouvrages et des réseaux, précisément planifiée et ordonnée en vue de maintenir à un haut niveau le potentiel de production, de stockage, de transport et de distribution de l'eau potable.

La priorité ainsi donnée à l'investissement concerne sans distinction l'ensemble des populations des communes adhérentes, dans le respect constant des principes fondateurs du Syndicat : mutualisation et solidarité.

⁷ Lire en ce sens les conclusions des deux études conduites par l'Institut national de l'économie circulaire – INEC (Janvier 2025) et par l'École nationale de la statistique et de l'administration économique - ENSAE Junior études (avril 2025) disponibles en téléchargement sur le site du SEDIF <https://www.sedif.com/versuneeaupure>.

⁸ Appréciée sur la base de la valeur nette comptable de ces biens de retour destinés à intégrer l'actif du SEDIF.

⁹ Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports.

Construire une gestion patrimoniale responsable préservant l'avenir suppose une politique d'ensemble qui ne peut s'arrêter à la seule question de l'innovation dans le traitement membranaire. C'est la raison pour laquelle le SEDIF a bâti un programme pluriannuel des investissements évalué à plus 1,9 milliards d'euros d'ici à 2036. Le renouvellement et la modernisation du patrimoine des ouvrages, la mise en œuvre généralisée de techniques innovantes de surveillance et de diagnostic des réseaux, l'accentuation du renouvellement des canalisations, le renforcement des actions en faveur de la biodiversité et de préservation de la ressource en constituent le cœur.

Les orientations guidant les choix d'opérations et retenues en décembre 2021¹⁰ demeurent d'actualité : un management par les risques des installations pour mieux appréhender, planifier et optimiser les interventions, une approche durable attentive aux besoins d'adaptation au changement climatique, une sécurisation du service en s'appuyant sur les dernières évolutions technologiques. Elles confirment la vision anticipatrice et l'exigence d'excellence du SEDIF dans son domaine.

Le Comité des engagements, mis en place en décembre 2024, en est le premier cadre de mise en œuvre. Régulièrement informé de l'état d'avancement de l'ensemble des projets en cours, il exprime son avis et ses recommandations à chaque étape clé du cycle de vie d'une opération, supposant la prise, l'actualisation ou la confirmation des engagements financiers correspondants en Bureau.

La singularité de la structure budgétaire du SEDIF vient témoigner de cet engagement en faveur de l'investissement : un budget dont les recettes d'exploitation ont pour vocation principale le maintien d'une forte capacité d'autofinancement permettant de soutenir cet effort permanent de maintien ou de développement des installations.

Le pouvoir de fixation par le SEDIF de la part du tarif des ventes d'eau lui revenant est ainsi utilisé en toute transparence et toute responsabilité dans le seul objectif d'accroître la qualité du service rendu.

Un nouveau schéma directeur pour les réseaux de distribution

Conçu en interne, dans la continuité du précédent schéma, ce document stratégique ambitionne de déterminer les orientations de la politique de renouvellement du réseau et des branchements jusqu'en 2055, et ce afin de garantir aux 4 millions d'habitants desservis une eau potable de qualité, en quantité suffisante, et distribuée par des infrastructures fiables et durables.

Il s'appuie sur le retour d'expérience des plans d'investissement précédents, les objectifs du schéma 2011-2025 (réduire l'âge moyen du réseau, réduire le nombre de casse, traiter les tronçons les plus à risques...), son bilan (suivi complexe, complexité des chantiers de renouvellement des canalisations de gros diamètre, performance hydraulique à consolider, mise en évidence de la variabilité saisonnière des casses...) et le renforcement de certains enjeux notamment environnementaux et de développement durable (favoriser les techniques sobres, développer une approche de coût global, choix du matériau entre PEHD et fonte ductile...).

Cette méthodologie structurée et itérative a permis de croiser expertise technique, contraintes économique et exigences environnementales pour aboutir à une trajectoire réaliste et adaptable. Celle-ci comprend 3 axes affichant chacun des priorités claires :

- Des objectifs stratégiques de renouvellement du réseau (linéaire, modalités, priorisation) ;
- Des objectifs d'uniformisation visant à harmoniser les pratiques (fiabilisation des bases de données, priorisation des opérations de renouvellement sur les niveaux les plus fuyards, choix des matériaux...) ;
- Des objectifs d'évolution des pratiques (techniques sans tranchée, renouvellement place pour place,...).

Des indicateurs seront mis en place permettant aux instances de pilotage de superviser l'application de ces différents objectifs et de mesurer les avancées.

La vision de long terme promue par ce nouveau schéma se veut vivante et adaptable. En plus de son suivi annuel, elle sera réinterrogée en 2035. Pensée comme un outil de gouvernance et d'aide à la décision, elle doit concourir à renforcer la résilience d'un réseau mieux géré et plus adapté aux nouveaux besoins.

¹⁰ Délibération C2021-35 du 16 décembre 2021 valant approbation du XVIème plan pluriannuel d'investissement.

C. Préserver la ressource par conviction

Le SEDIF participe depuis longtemps à plusieurs actions exemplaires visant à préserver la ressource. Ainsi, et dès 1996 avec l'action « Des Morins à la Marne », l'objectif était déjà de tenter de maîtriser la pollution par les nitrates sur le bassin de la Marne ; plus tard, l'opération « Phyt'eaux Cités » cherchait à limiter l'usage des produits phytosanitaires sur les voiries et espaces communaux ; depuis 2014, la participation au plan d'action de protection des captages de la Fosse de Melun et de la Basse Vallée de l'Yerres, désormais baptisé Terre & Eau, mobilise les équipes.

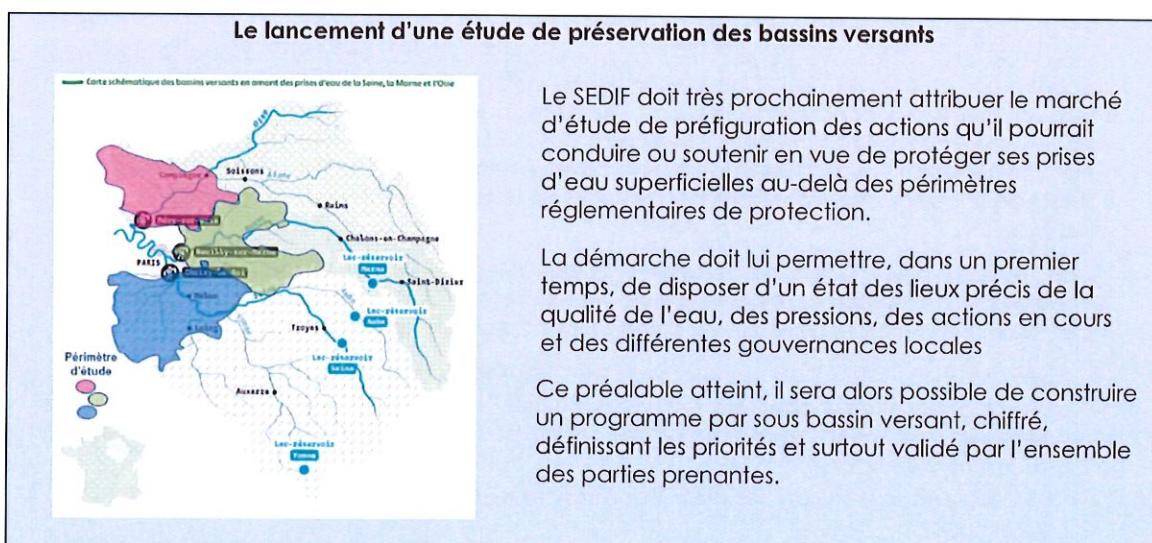
La prise officielle de la compétence « contribution à la gestion et à la préservation de la ressource » en 2023¹¹ est, en premier lieu, venue réaffirmer l'intérêt évident du SEDIF pour ce sujet. En second lieu, il a lancé le principe d'un plan d'actions à construire précisant les mesures à mettre en œuvre pour en assurer l'exercice sur les aires d'alimentation de ses captages.

En adoptant sa stratégie de préservation de la ressource en juin 2025¹², le SEDIF a clairement affiché sa volonté explicite. Ce programme d'actions dresse aussi bien les enjeux qualitatifs que quantitatifs liés à l'eau, dans un contexte de changement climatique, sur l'intégralité du système de production et de distribution : depuis la ressource (souterraine ou de surface) jusqu'au robinet de l'usager. Les actions menées par le SEDIF et son délégataire sont envisagées dans leur ensemble.

Plusieurs leviers ont été identifiés sur la période 2025-2027 :

- Définir et lancer le nouveau plan d'action Terre & Eau 2026-2030 ;
- Définir des plans d'action de protection de la ressource en amont des prises d'eau des trois usines principales ;
- Mettre en place un suivi spécifique des actions en lien avec la préservation de la ressource, prévues au contrat de concession ;
- Poursuivre la réflexion sur la sobriété déjà engagée par les services du Syndicat (indicateurs spécifiques et lancement d'une étude prospective sur les économies d'eau au sein des usines principales).

Le cinquième levier est étroitement lié à l'objet de ce rapport puisqu'il s'agit comme cela a pu être fait pour les programmes Eau Solidaire ou Solidarité Eau International d'affecter un budget annuel destiné à appuyer les actions de préservation de la ressource.



¹¹ Délibération n° C2023-18 du 16 novembre 2023 relative à la contribution du SEDIF à la gestion et à la préservation de la ressource en eau.

¹² Délibération n° C2025-10 du 19 juin 2025 approuvant la stratégie de préservation de la ressource en eau (SPRE).

III. LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES

Les perspectives budgétaires ci-après visent à présenter les conditions permettant de satisfaire aux exigences de soutenabilité budgétaire¹³ et financière du programme d'investissement à horizon 2028.

Considérant le caractère massif et inédit du volume de ces investissements à venir, supposant le recours à de solides partenaires financiers externes, il est indispensable de s'engager dès maintenant à préserver sur la période une capacité d'autofinancement, c'est-à-dire d'épargne, suffisante et au-delà à conserver des ratios financiers à des niveaux acceptables par nos prêteurs.

Toute la stratégie du SEDIF repose dans l'augmentation raisonnée de la seule ressource propre à sa disposition, la part syndicale sur le tarif du prix de l'eau potable selon un calendrier progressif avec en point de mire la satisfaction de pouvoir offrir aux usagers en 2032 une eau de qualité supérieure à un prix acceptable.

A. La trajectoire pluriannuelle des dépenses

- **L'évolution des dépenses de fonctionnement (hors dette)**

En retenant le principe de la concession en délégation de service public, le SEDIF a choisi un modèle qui permet le transfert de risque maximal à l'opérateur, le Syndicat se concentrant sur son rôle d'autorité organisatrice du service public de l'eau et de contrôle de l'opérateur ainsi que sur la maîtrise d'ouvrage des travaux qu'il conserve.

La trajectoire des dépenses réelles d'exploitation reflète cette politique et la volonté de maximiser l'allocation de la part syndicale prélevé sur le produit des ventes d'eau (aux usagers comme aux services voisins demandeurs) à la poursuite du programme d'investissement.

Désormais allégée par les dispositions du nouveau contrat de concession relatives au versement de la rémunération due au délégataire¹⁴, l'évolution de l'essentiel des dépenses de fonctionnement reste stable, du moins contenue à la seule prise en compte de l'inflation¹⁵.

A ce principe une dérogation sera cependant apportée s'agissant des crédits consacrés à la politique de préservation de la ressource menée en propre par le SEDIF, comme précisé ci-dessus. La part du budget à réserver à cette stratégie sera progressivement affinée courant 2026 pour une première effectivité en 2027, une fois arrêté le programme des actions envisagées.

Les charges de personnel ont connu, ces dernières années, une augmentation liée au choix de renforcer les expertises internes en lieu et place du recours à des concours extérieurs. Les postes étant désormais pourvus, son évolution sur la période devrait suivre un rythme plus contenu¹⁶.

Les autres charges correspondent, pour l'essentiel, à la poursuite du programme international solidarité eau à budget constant mais aussi à l'impact de la nouvelle redevance performance du réseau d'eau potable mise en place au 1^{er} janvier 2024 et qui sera explicitée plus longuement dans la partie consacrée au projet de budget primitif 2026.

- **L'évolution des dépenses d'investissement (hors dette)**

A compter de l'exercice 2026, et à minima jusqu'à la fin de l'actuel contrat de concession, la politique d'investissement du SEDIF entre dans une nouvelle dimension.

Les crédits du SEDIF vont ainsi doubler entre le budget primitif 2025 et celui projeté pour 2026, passant de 128,67 M€ à 232,75 M€ (hors dette), cela pour porter, d'une part, les ambitions du programme

¹³ Autrement dit le respect des règles budgétaires de l'équilibre réel qui s'imposent aux collectivités, à savoir la couverture des amortissements nets par l'épargne et le remboursement de l'annuité de la dette en capital par des recettes propres.

¹⁴ La rémunération du délégataire demeure liée aux résultats de la gestion du service confié dont il assume les risques. Elle est assise sur le résultat courant avant impôt, après partage avec le SEDIF, le cas échéant, de l'excédent constaté avec le montant contractualisé prévu aux comptes d'exploitation prévisionnels. Seule la recette liée au partage de ce sur-résultat est le cas échéant à inscrire budgétairement.

¹⁵ Sur la base des projections macroéconomiques de la Banque de France ([Projections macroéconomiques intermédiaires – Septembre 2024 | Banque de France](#))

¹⁶ Croissance annuelle de 3% sur la période 2026-2029.

pluriannuel des investissements et, d'autre part, la réalisation du projet d'implantation de la filière membranaire haute performance et la sécurisation de l'alimentation électrique des usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne.

Depuis janvier 2024, les opérations réalisées directement par le SEDIF sous sa maîtrise d'ouvrage font l'objet d'une gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) afin notamment de caler les besoins de crédits au plus près de l'avancement et de la réalisation physique des projets.

Cette projection pluriannuelle, sur la période de référence retenue pour les orientations budgétaires, se traduit comme suit :

Echéancier des crédits de paiement affectés à des opérations d'investissement (en M€)

	2024	Pv 2025	Pv 2026	Pv 2027	Pv 2028	Pv 2029	Au-delà
Usines de production	23,41	29,82	35,54	40,27	43,24	40,44	135,62
Réseaux de distribution	35,68	44,00	43,85	47,00	48,50	1,46	-
Sites distants	12,96	10,25	10,41	17,56	24,63	25,41	35,50
Réseaux de transport	9,84	20,22	13,83	30,58	19,85	6,78	17,56
Construction de réservoirs	-	0,03	0,05	0,58	1,24	4,67	57,50
Evolution de périmètre *	0,40	0,61	9,23	9,23	5,10	7,04	10,19
Opération initiative tiers	6,36	12,87	9,84	1,61	1,63	-	-
Sectorisation	3,34	5,01	3,80	1,24	-	-	-
Filière haute performance	0,23	2,21	3,19	-	-	-	-
Systèmes d'information	0,25	0,20	-	-	-	-	-
	92,48	125,22	129,72	148,07	144,19	85,79	256,38

* Anciennement intitulée "EPT Déconnexion"

Sur la même période, les premières indemnités liées à la mise en œuvre du projet de déploiement des filières membranaires haute performance seront à verser par le SEDIF en respectant l'échéancier tel qu'il a pu être présenté et ajusté par avenant¹⁷.

Echéancier prévisionnel des indemnités liées à l'implantation de la filière membranaire haute performance FMHP (en M€)

En M€		2026	2027	2028	2029	Au-delà
Usine de Choisy-le Roi	Implantation FMHP	27,53	19,71	20,66	37,09	217,66
	Sécurisation alimentation électrique	13,39	10,22	10,93	-	51,19
Usine de Neuilly-sur-Marne		40,92	29,93	31,59	37,09	268,86
	Implantation FMHP	28,14	19,71	20,66	29,07	227,58
	Sécurisation alimentation électrique	7,75	4,07	10,72	-	48,56
		35,89	23,79	31,39	29,07	276,13
	En valeur janvier 2024	76,80	53,72	62,98	66,16	544,99
	En valeur actualisée	86,39	62,85	76,62	83,72	717,58

Les autres crédits d'investissement, hors l'amortissement du capital de la dette, demeurent limités, correspondant soit à des acquisitions ponctuelles (terrains) ou à des dépenses simples et récurrentes (matériel informatique, mobiliers, logiciels...). Il faut y ajouter sur la période les flux liés au partage des coûts de déconnexion contractualisé avec les deux EPT sortants. L'ensemble demeure anecdotique au regard des montants précédemment exposés.

¹⁷ Délibération n° C2025-01 du 19 juin 2025 portant avenant n°1 au contrat de concession relatif à la gestion du service public d'eau potable.

Evolution projetée des dépenses réelles d'investissement consolidées (en M€)



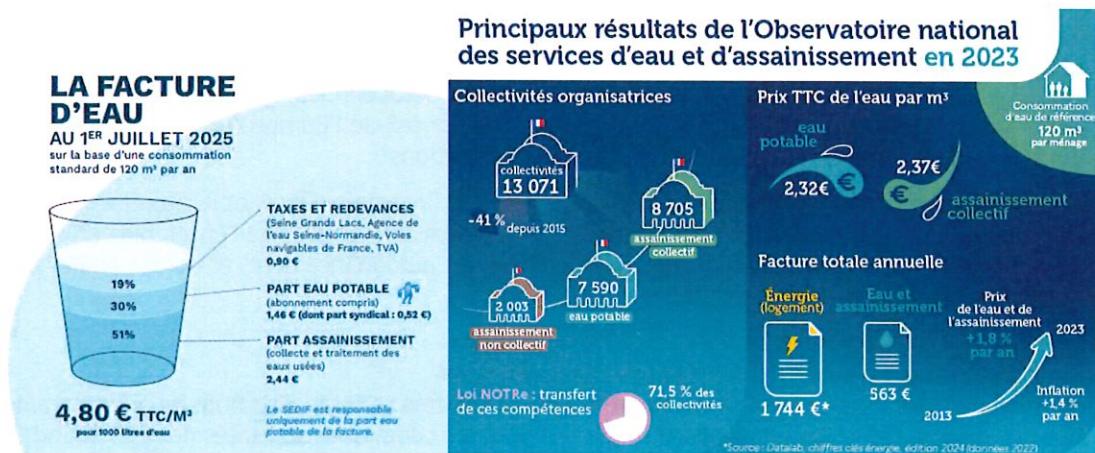
B. La trajectoire pluriannuelle des recettes

• L'ajustement du produit des ventes d'eau aux abonnés

Ces dernières années, le SEDIF a su utiliser avec parcimonie et discernement son pouvoir de fixation de la part syndicale dans le prix de l'eau, ce qui lui permet d'afficher encore aujourd'hui un prix de l'eau potable nettement en dessous des moyennes nationales¹⁸.

Selon le dernier rapport disponible de l'Observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement, le prix global moyen de l'eau TTC (et redevances) au 1^{er} janvier 2024, sur la base d'une consommation annuelle de référence de 120 m³, s'établissait à 4,69 €/m³ dont 2,32 €/m³ pour l'eau potable et 2,37 €/m³ pour l'assainissement.

Au 1^{er} janvier 2024, la facture moyenne pour l'ensemble des communes adhérentes au SEDIF s'établissait à 600,37 € TTC, soit 5,0031 € TTC par m³ dont 1,5521 euros le m³ pour la production et la distribution d'eau potable (32% de l'ensemble).



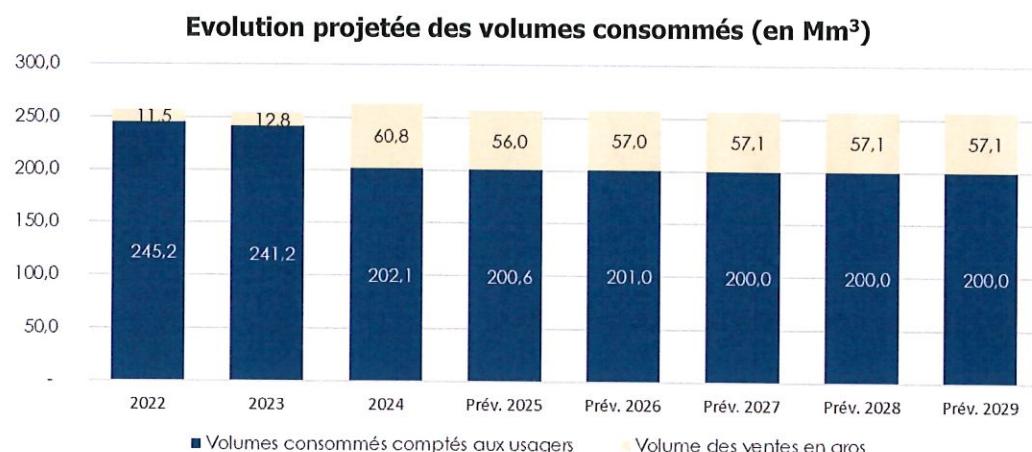
Au 1^{er} juillet 2025, sous l'effet de la signature du nouveau contrat de concession, le prix de l'eau potable sur le périmètre SEDIF a diminué pour s'établir à 1,46 euros T.T.C (pour une facture mensuelle de 10 m³) dont 0,52 euros H.T. de part syndicale revenant au SEDIF¹⁹ ; cette part reste proportionnellement stable au sein de la facture d'eau dont elle représente en moyenne le tiers.

¹⁸ Source : Rapport 2023 de l'Observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement, édition Juin 2025.

¹⁹ Délibération du Comité syndical C2024-48 du 19 décembre 2024.

En projection, les volumes d'eau consommés comptés, couplés à ceux vendus en gros aux services voisins (afin de conserver une base de référence commune) sont prévus pour se stabiliser autour de 257 Mm³ sur la période, même si leur ventilation notamment entre les différents acheteurs d'eau est amenée à évoluer.

Les hypothèses retenues sont prudentielles afin de tenir compte des objectifs nationaux de préservation de la ressource alors même que les incidences du changement climatique entraînant de fortes variations saisonnières et que la croissance de la population francilienne reste modérée²⁰.



Dans ce contexte, et pour conserver sa capacité d'action, le SEDIF poursuivra le principe acté en 2024 d'une indexation de la part syndicale, dans le tarif de l'eau, sur le taux d'inflation théorique retenu par la Banque de France sur l'exercice à venir soit +1,3%. En conséquence, celle-ci sera portée de 0,52 euros par m³ au 1^{er} janvier 2025 à 0,53 euros par m³ au 1^{er} janvier 2026 (soit +1 centime) dans le cadre du projet de budget primitif à venir.

Cette évolution sera appelée à se poursuivre sur la période considérée en anticipant par ailleurs l'impact sur la facture d'eau de la mise en œuvre du projet « Vers une eau pure ». L'idée étant de lisser la hausse sur la période afin que le point d'arrivée coïncide avec la mise en service effective des installations membranaires et de leurs bénéfices pour les usagers, sanitaires autant que financiers.

Le pilotage de cette hausse sera rendu d'autant plus sûr qu'il peut s'appuyer sur la contractualisation et donc la sécurisation très en amont des sources de financement externe du programme d'investissement du SEDIF, auprès de deux banques institutionnelles européennes, la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB), et de la Banque des territoires, bras armé de la Caisse des dépôts et consignations²¹.

La surveillance permanente et actualisée des principaux ratios financiers décrivant la situation financière du SEDIF et leur maintien à un niveau garantissant la soutenabilité financière de l'ensemble permettront de trouver le plus juste équilibre entre recours à l'emprunt et autofinancement, et donc à limiter toute hausse tarifaire au plus près des besoins.

• L'évolution du produit des ventes d'eau en gros

Les modalités de calcul des ventes d'eau en gros (VEG) à d'autres services distributeurs ont notamment été ajustées dans le cadre des conventions négociées pour les communes sortantes des EPT Grand Orly Seine Bièvre et Est Ensemble²².

²⁰ Les projections estiment que la population francilienne pourrait atteindre entre 13,1 et 13,5 millions d'habitants en 2035, ce qui implique une croissance continue mais modérée (source DRIEAT).

²¹ Voir supra l'annexe dédiée à la structure de la dette.

²² Délibération C2022-25 du 13 octobre 2022 pour les 9 communes sortantes de l'EPT GOSB qui fera l'objet d'une révision prochaine pour intégrer les départs de Villejuif et Athis-Mons. Délibération C2024-38 du 21 novembre 2024 s'agissant des 9 communes de l'EPT Est Ensemble.

Elles suivent une logique intégrant une part forfaitaire fixe plus ou moins élevée, représentative de la mobilisation des installations de production, de transport et de stockage du SEDIF et une part variable fonction du volume des m3 effectivement livrés²³.

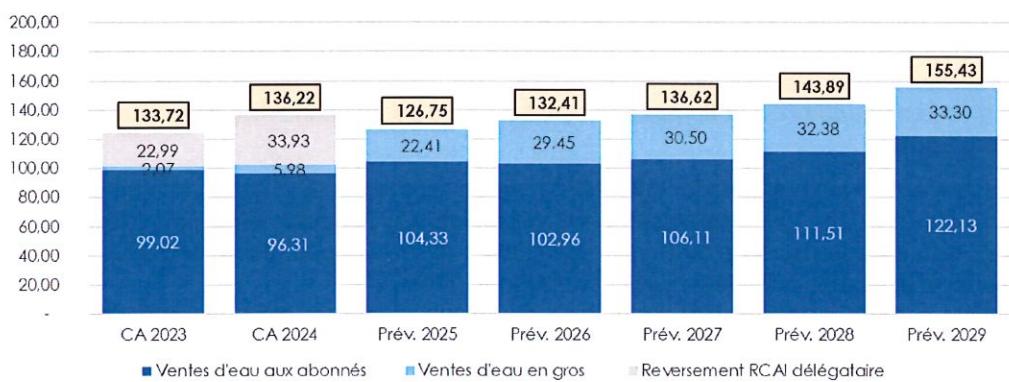
Ces conventions complètent les accords existants pris par le SEDIF avec d'autres partenaires voisins, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, SENEOP ou plus récemment la SEMMARIS pour la fourniture d'eau au Marché d'intérêt national de Rungis.

La répartition du produit de ces ventes a également été sensiblement revue sous l'effet de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession. La part du délégataire a été modifiée ; elle ne couvre désormais plus que le prix marginal de production et de transport de l'eau jusqu'au point de livraison²⁴.

Ce schéma provoque au global une hausse sensible du montant estimé des VEG sur la période. Les recettes correspondantes font l'objet d'un versement selon un calendrier en 15 mois identique à celui retenu pour les ventes d'eau aux abonnés, soit 82,6% versés sur l'exercice N et le solde au cours du premier trimestre de l'exercice N+1.

Le prix réservé aux abonnés est inférieur à celui appliqué aux usagers situés en dehors du périmètre du SEDIF.

Evolution projetée des recettes liées au produit du service (hors redevance performance eau potable) en M€



Vers une application stricte du principe de rattachement des produits à l'exercice

Parmi les différentes principes comptables généraux à prendre en compte pour l'établissement des états financiers, le principe de spécialisation vise à rattacher à chaque exercice les charges et les produits qui le concernent effectivement et ceux-là seulement.

Les recettes issues des ventes d'eau (aux abonnés comme en gros aux services voisins) constituent des produits dont la comptabilisation doit intervenir lorsque deux critères cumulatifs sont remplis : leur fait générateur est intervenu (le produit est donc acquis) et son montant être évalué de manière fiable.

Or à ce jour, leurs inscriptions budgétaires annuelles demeurent calées sur le calendrier de leur versement mensuel par le délégataire, prévu contractuellement sur 15 mois : 82,6% de la part syndicale estimée sur l'exercice étant versée sur l'année, 17,4% sur l'année suivante, avec une ultime régularisation sur la base des consommations effectivement facturées fin mars.

Si ce mécanisme reste conforme aux encaissements perçus par le SEDIF, il ne permet pas de répondre pleinement aux exigences comptables attendues dans le cadre du projet de certification des comptes du SEDIF. Par ailleurs, il n'autorise pas une lecture simple et rapide de l'impact de l'évolution de la part syndicale dans le temps.

²³ La convention signée avec la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise y ajoutant une subtilité liée à la dureté de l'eau fournie.

²⁴ Ce prix, arrêté par le SEDIF pour une période triennale, est calculé en prenant en compte uniquement les dépenses électriques de prélèvement, de production et de relevage et les dépenses de réactifs, auxquelles est appliqué un pourcentage de 15% couvrant tous les autres frais.

L'entrée en vigueur du nouveau contrat comme le renouvellement du Comité sur un nouveau mandat peuvent être l'occasion de rectifier la situation : l'inscription sur le même exercice de la totalité du produit escompté de la part syndicale sur les ventes d'eau aux abonnés. Le principe en est étendu au produit des ventes d'eau en gros suivant le même schéma.

Ce changement de méthode comptable qui a pour effet de fournir des informations plus fiables et plus pertinentes tant sur le résultat que sur le patrimoine et la situation financière du SEDIF est sans incidence sur les abonnés et sur les modalités de versement contractuel prévues au contrat de concession comme dans les différentes conventions de ventes d'eau en gros. Après confirmation de son schéma de mise en œuvre, et notamment des conditions de traitement de l'information financière pour en neutraliser l'effet, il devrait être mis en œuvre lors de l'adoption du projet de budget primitif pour 2026.

C. La trajectoire maîtrisée des principaux ratios de pilotage financier

• La hausse de l'épargne nette

L'épargne brute²⁵ s'améliore depuis l'exercice 2022 et devrait s'établir à **97,3 M€, soit une progression de +9,3 % par rapport au CA 2024**. Le taux d'épargne brute²⁶ avoisinerait ainsi 73% en 2025 soit une hausse de 10 points.

Sur la période écoulée, plus que la progression des recettes d'exploitation, difficile à cerner en raison des évolutions successives du périmètre du SEDIF²⁷ et des dispositions du nouveau contrat effectives depuis 2025, c'est bien la maîtrise des charges générales courantes qui a permis jusqu'alors de dégager la capacité d'épargne et donc d'autofinancement susceptible d'accompagner le programme d'investissement porté par le SEDIF.

Comme présenté ci-avant, la période 2025-2028 marque l'entrée du SEDIF dans une nouvelle dimension. Elle sera caractérisée par **une progression significative des recettes d'exploitation (+3,9%/an en moyenne)**, résultant des hausses tarifaires progressives déployées pour accompagner la mise en œuvre du PPI et des filières membranaires haute performance (FMHP).

En parallèle, les dépenses d'exploitation totales devraient connaître également une forte augmentation (+7,3%/an) qui s'explique exclusivement par la progression des charges d'intérêts de la dette dont l'encours est multiplié par 3,7 sur la période (cf. infra).

Le poids relatif des autres charges d'exploitation continue de diminuer, conséquence du pilotage budgétaire strict mis en œuvre et destiner à préserver au mieux la capacité d'autofinancement du Syndicat. Leur progression en valeur reste calée sur les perspectives d'inflation à horizon 2028²⁸.

Au total, l'épargne brute progresse de +13,09 M€ sur la période pour s'établir à 110,40 M€ en prévision 2029, soit une hausse de +2,6%/an en moyenne.

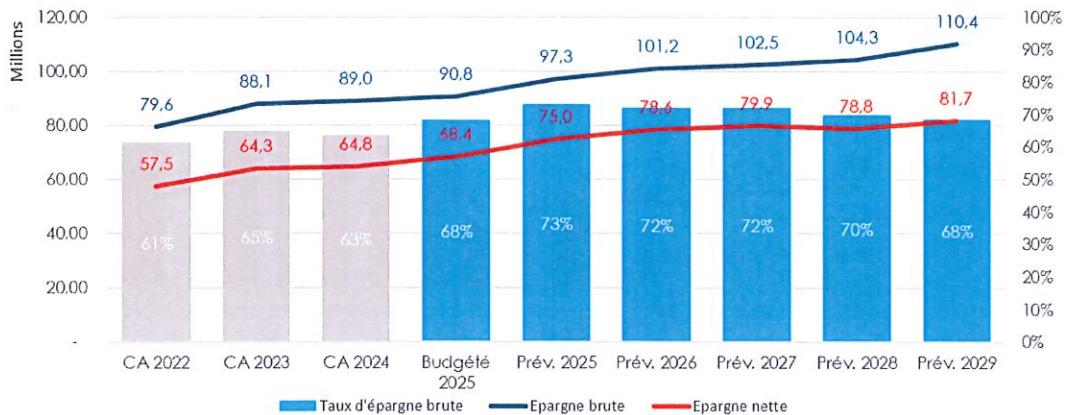
L'épargne nette progresse moins nettement en raison du poids pris par le remboursement de la dette sur la période mais pour s'établir à 81,7 M€ en 2029.

²⁵ Epargne brute = Excédent réel de la section de fonctionnement.

²⁶ [Epargne brute / Recettes réelles d'exploitation].

²⁷ Et donc des modalités de perception du produit des ventes d'eau (entre ventes aux abonnés et ventes en gros)

²⁸ Sources : Projections macroéconomiques France, 15 septembre 2025 – Banque de France



Les principaux ratios de pilotage

Epargne brute (solde entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement) : Permet d'identifier la part de ressources disponibles après paiement des charges récurrentes.

Epargne nette (épargne brute déduction faite du remboursement de la dette) : Correspond à l'autofinancement effectivement disponible pour l'investissement.

Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) : Indicateur de solvabilité, capacité à rembourser sa dette en y affectant toute son épargne brute.

Couverture du service de la dette (épargne de gestion / annuité de la dette) : Poids de l'annuité de dette dépendant de la durée des emprunts.

- **Un encours de dette et une capacité de désendettement à des niveaux soutenables**

La progression de l'épargne permet l'autofinancement partiel des dépenses d'investissement qui atteignent des niveaux sans commune mesure avec leur montant antérieur, avec :

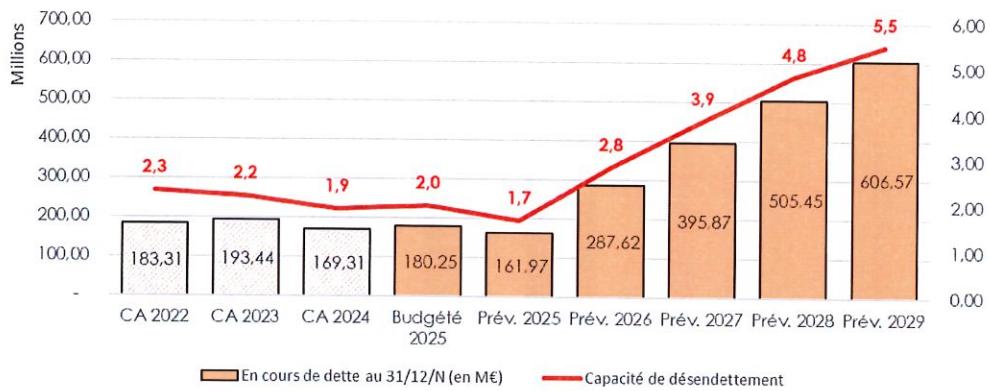
- Des dépenses liées aux opérations inscrites au PPI en hausse de +5,1% en moyenne par an ;
- Des indemnités dues au débiteur dont les décaissements sur la période s'élèvent à 309,58 M€.

La dette assure le financement complémentaire de ces investissements. Celle-ci progresse très significativement entre 2025 et 2029 avec un encours de dette passant de 161,97 M€ en 2025 à près de 607 M€ en 2029.

La **capacité de désendettement** du SEDIF entame ainsi sur la période une phase de **progression maîtrisée passant de 1,7 à 5,5 ans en 2029**. Maîtrisée, car la forte progression de la dette s'accompagne de la hausse concomitante et pilotée de l'épargne brute.

Cette phase va se poursuivre jusqu'au déploiement complet du projet « Vers une eau pure », avec un pilotage de la trajectoire financière du SEDIF destiné à **maintenir ce ratio inférieur à 10 ans, soit un niveau de soutenabilité élevé, et préserver ainsi la qualité de crédit du Syndicat reconnue par les institutions financières**.

Encours de dette au 31/12/N (en M€)
et capacité de désendettement (en nombre d'années)



IV. LES GRANDS EQUILIBRES DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2026

Les orientations proposées pour l'élaboration du budget 2026 respectent les conditions de soutenabilité budgétaire et financière précédemment exposées qui fondent la capacité du SEDIF à réaliser ce nouveau cycle d'investissement sans précédent.

A. La section de fonctionnement

• Les dépenses réelles de fonctionnement (39,44 M€)

Pour considérer à isopérimètre l'évolution des dépenses d'exploitation, il est nécessaire de **neutraliser les effets de la réforme des redevances** des Agences de l'eau entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

RÉFORME DES REDEVANCES, POINTS DE REPÈRE			
2024	2025	2026	2027
Écriture et publication des dispositions réglementaires pour les modalités de mise en œuvre.	Facture d'eau de l'abonné au service	3 nouvelles redevances de consommation et de performance (avec modulation forfaitaire maximale).	Nouvelles redevances de consommation et de performance (avec modulation au regard des indicateurs de résultats obtenus).
Des travaux à conduire avec les collectivités sur la mise en œuvre de la facturation auprès des abonnés.	Déclaration à l'agence de l'eau	Déclaration et calcul des anciennes redevances (activité 2024).	Déclaration et calcul des nouvelles redevances sans indicateurs de performance (activité 2025).
Vote des taux au plus tard en octobre par les Comités de bassin.	Reversement et paiement à l'agence de l'eau	Paiement des soldes redevances 2024 (ancien dispositif) et reversement des acomptes pour la redevance consommation 2025 (en cas de dépassements de seuil).	Paiement des soldes consommation 2025 et des acomptes pour la redevance consommation 2026 (en cas de dépassements de seuil). Paiement des redevances pour performance 2025.
			Paiement des soldes consommation 2026 et des acomptes pour la redevance consommation 2027 (en cas de dépassements de seuil). Paiement des redevances pour performance 2026.

Elle a notamment introduit une nouvelle redevance dite de performance eau potable, devant inciter les entités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et maîtriser les fuites d'eau potable. Calculée en appliquant aux m3 d'eau facturés le taux voté par chaque instance de bassin, cette redevance est par suite ajustée par l'application d'un coefficient de modulation, fonction de la qualité du rendement du réseau, du niveau de sa connaissance et de sa gestion patrimoniale par l'entité²⁹.

A ce stade, il est proposé de prendre appui sur l'estimation prévisionnelle des volumes qui seraient facturés aux abonnés en 2026 (201 Mm³), le tarif délibéré par le Conseil d'administration et le Comité de bassin Seine-Normandie pour cet exercice (0,148 euros/m³ contre 0,085 €/m³ en 2025)³⁰ et un coefficient de modulation maintenu à 80% soit l'abattement maximal (qui pourra le cas échéant être réajusté lors du vote du budget primitif). Considérant ces éléments, la redevance performance eau

²⁹ Evalué forfaitairement à 0,2 l'année de mise en œuvre de la réforme (soit l'abattement maximum prévu de 80%) de son montant, le coefficient applicable à l'exercice 2026 sera apprécié sur la base des données 2024 déclarées sur le Système d'Information des Services Publics d'Eaux et d'Assainissement (SISPEA). Pour mémoire, il repose sur 2 axes : le rendement primaire du réseau ou l'indice linéaire des volumes non comptés (sur 0,55 points) et la connaissance du réseau et sa gestion patrimoniale (sur 0,25 points).

³⁰ Délibération n° CB 24-07 du 2 juillet 2024 du Comité de bassin Seine Normandie portant avis favorable sur les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030.

potable due par le SEDIF et répercutee sous forme de supplément de prix aux abonnés s'élèverait à 5,95 M€ (à rapporter au 3,94 M€ évalués pour 2025 soit une hausse de 74,5%). Cette hausse n'est pas le fait du SEDIF.

A isopérimètre, c'est-à-dire une fois neutralisée cette recette fiscale de l'Agence Eau Seine Normandie qui ne fait que transiter par les comptes du SEDIF, **les dépenses réelles de fonctionnement** s'élèvent à 33,49 M€ (contre 29,47 M€ en 2025 soit +13,6%).

Cette progression doit être analysée par chapitre budgétaire. En effet, **les charges à caractère général et de gestion courante du service** baissent sensiblement pour atteindre 12,51 M€ (contre 13,86M€ en 2025 soit - 9,7%). Cela traduit les engagements pris et notamment la volonté de réduire le recours à des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Il s'agit là d'un objectif majeur, notamment en internalisant les fonctions régaliennes comme le contrôle de la concession mais aussi d'expertise technique.

Concernant **les charges de personnel**, leur évolution (+4,2%) est étroitement liée à l'effet en année pleine des recrutements réalisés au cours des deux derniers exercices. La politique salariale du Syndicat, sa notoriété et les enjeux qui l'animent ont en effet permis de renforcer les effectifs et ainsi de répondre aux objectifs exigeants d'un service public de l'eau de qualité.

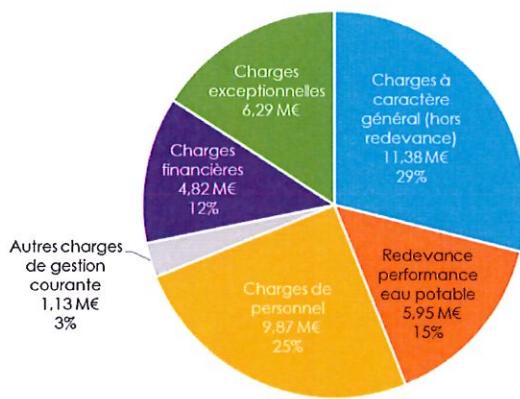
Pour l'année 2026, les crédits ouverts au titre des charges de personnel sont estimés à 9,87 M€ qui prennent notamment en compte les dépenses supplémentaires, comme l'allocation de tickets restaurant et un budget formation adapté.

Des éléments détaillés sur la structure des effectifs et des dépenses figurent en annexe 2 au présent rapport.

Les **charges financières**, c'est-à-dire le règlement des intérêts de la dette, s'établiraient à 4,82 M€ grâce à la stratégie de financement prudentielle conduite par le SEDIF ; leur part relative dans les dépenses réelles de fonctionnement reste maîtrisée par rapport à 2025.

Les **charges exceptionnelles** qu'il est par nature difficile de comparer d'un exercice à l'autre, comprennent principalement, d'une part, l'enveloppe permettant la poursuite du Programme international solidarité eau (PISE) et le soutien à de nouveaux projets (2,40 M€) et, d'autre part, la compensation forfaitaire à verser à l'EPT Grand Orly Seine Bièvre afin de prendre en compte le maintien dans l'actif du SEDIF d'un bloc de 3 flûtes sur les 9 réservoirs de seconde élévation à Villejuif (2,65 M€). Les autres crédits proposés doivent notamment permettre de régler le protocole transactionnel avec l'entreprise SPAC, dont le bilan global reste favorable au SEDIF.

Structure prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre



• Les recettes réelles de fonctionnement (140,65 M€ contre 125,30 M€ en 2025)

Principale ressource du SEDIF, les recettes issues de l'application de la part syndicale aux **ventes d'eau aux abonnés** reposent sur trois paramètres :

- L'estimation des volumes consommés, évaluée à 201 Mm³ afin de considérer la baisse tendancielle observée sur les derniers exercices mais aussi de prendre en compte les dernières évolutions de

périmètre, c'est-à-dire l'adhésion de Villeneuve-Saint-Georges et le départ d'Athis-Mons et de Villejuif ;

- La part syndicale dans le prix de l'eau potable, révisée afin de suivre la projection prévue d'inflation sur 2026 pour s'établir à 0,53€ HT/m³ (contre 0,52€ HT/m³ en 2025) ;
- Le rendement de la grille tarifaire, estimé à 97% qui permet de considérer la diversité des tarifs appliqués aux différents abonnés et notamment ceux ne relevant pas du tarif général.

Pour mémoire, la part syndicale perçue pour le compte du SEDIF lui est reversée par le délégataire sous forme de 15 acomptes mensuels conformément au calendrier contractuel³¹.

Ces reversements portent sur la totalité de la part facturée ; le délégataire fait son affaire des retards d'encaissement et des éventuelles créances irrécouvrables avec pour contrepartie le versement par le SEDIF d'une allocation de couverture de ces risques³².

En l'attente d'un éventuel changement de méthode comptable en vue d'une plus grande fidélité dans la présentation des recettes de l'exercice, et revenant à comptabiliser l'intégralité des produits liés à la consommation 2026 sur l'exercice, les crédits inscrits comprennent :

- La part liée aux versements effectués par FRANCILIANE sur le 1^{er} trimestre 2026 et correspondant à de la consommation 2025 pour un montant estimé à date à 17,60 M€ ;
- La part reversée par le délégataire sur 2026 du produit des ventes d'eau aux abonnés et correspondant selon l'échéancier contractuel à 82,6% des acomptes escomptés soit 85,35 M€.

Au global, la part syndicale sur les ventes aux abonnés devrait donc s'établir à 102,96 M€ sur 2025.

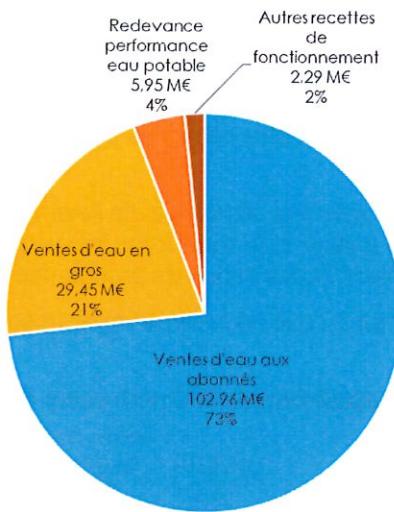
Les **recettes issues des ventes d'eau en gros** restent budgétées selon le même principe, en intégrant la seule part reversée par le délégataire sur l'exercice. En conséquence, et sur la base d'une hypothèse globalement stable des volumes vendus (57 Mm³) à nos différents partenaires même si la répartition se modifie sensiblement, le produit attendu s'élèverait à près de 29,45 M€ dont 4,72 M€ de solde 2025 perçu au 1^{er} trimestre 2026, contre 22,41 M€ en prévision 2025.

Les **autres recettes de fonctionnement** comprennent principalement le montant à percevoir de la redevance performance eau potable au profit de l'AESN reversée au printemps 2027 selon le mécanisme présenté ci-avant (5,95 M€), le versement des charges d'intérêt sur la quote-part de dette remboursés par les EPT (0,18 M€), des pénalités notamment celles appliquées à la société SPAC conformément au protocole d'accord passé avec cette entreprise (1,56 M€) et enfin quelques subventions sur des projets d'études portées en fonctionnement (0,15 M€).

Structure prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement par chapitre budgétaire

³¹ Ce schéma introduit en 2011 a été établi de manière à faire coïncider le produit de l'exercice avec les montants de TVA collectée sur les ventes d'eau et déclarée à l'administration fiscale. Il a été reconduit dans le nouveau contrat de concession.

³² Le montant HT de cette allocation est fixé contractuellement à 0,3% du montant total des produits de la vente d'eau « part syndicale » au titre de l'exercice avant tous prélèvements, non-valeurs et rectifications d'écritures. Elle sera inscrite pour un montant prévisionnel de 320 K€ au BP 2026.



B. La section d'investissement

- **Les dépenses réelles d'investissement** (255,32 M€ contre 151,51 M€ en 2025)

La section d'investissement est marquée par l'arrivée des premiers versements correspondant aux indemnités dues au délégataire FRANCILIANE dans le cadre de l'avancement des différentes phases du projet « Vers une eau pure » comprenant à la fois l'implantation de la filière membranaire haute performance mais aussi le renforcement et la sécurisation de l'alimentation électrique des deux usines de Neuilly-sur-Marne et Choisy-le-Roi.

L'exercice 2026 doit voir **s'achever les phases d'études de conception prévues sur ces 2 volets (TA1 et TA3 sur Choisy-le-Roi, TA2 et TA4 sur Neuilly-sur-Marne)**. Les crédits inscrits intègrent les surcoûts RTE approuvés par voie d'avenant et sont actualisés en valeur 2026. **Au total, ils représentent 86,39 M€ dont le financement sera couvert par le prêt contractualisé en juillet 2025 avec la Banque des territoires du Groupe Caisse des dépôts et consignations.**

Les autres dépenses d'investissement sur ce chapitre d'immobilisations sont liées, d'une part, à la mise en œuvre des mécanismes de compensation prévus par le protocole signé avec Grand Orly Seine Bièvre pour le cofinancement des travaux de déconnexion physique des réseaux, d'amélioration du rendement du réseau et ceux induits par le TZEN5 notamment (9,1 M€) et, d'autre part, à la réalisation par le délégataire des travaux de doublement des deux conduites DN2000 sur l'usine de Neuilly-sur-Marne selon les modalités et l'échéancier prévu par l'avenant n°1 au contrat de concession (6,38 M€).

Le programme pluriannuel des investissements engagés sur le patrimoine industriel du SEDIF s'appuie sur une gestion en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP). Conduit au plus près de l'avancement des projets, le pilotage des échéanciers prévisionnels permet de faire concorder ouverture de crédits et besoins de décaissement effectif, et ainsi limiter le recours à l'emprunt à son strict montant nécessaire.

Mise en œuvre lors de l'exercice 2024, cette structure de vote en AP/CP reprend les grands domaines d'intervention du Syndicat, dans la continuité du Plan stratégique des investissements (PSI) dont elle constitue la traduction concrète sur le plan financier et budgétaire.

A quelques exceptions près³³, les enveloppes affectées à chaque AP soutiennent la réalisation dans les faits de plusieurs projets de complexité par nature différente et chacun situés à des moments différents du cycle opérationnel : études préalables de faisabilité, élaboration du programme, sélection des entreprises, déroulement des travaux...

³³ Il s'agit notamment de l'AP Construction de réservoirs dédiée à ce jour à la seule construction du réservoir R10 de Montreuil, de l'AP sectorisation toutes deux ouvertes en 2024.

Entre 2024 et 2025, 13 AP ont été votées pour un montant total de 993,74 M€³⁴.

Le projet de budget primitif 2026 doit être l'occasion de :

- Confirmer ou ajuster le montant de chaque Autorisation de programme, autrement dit la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements qui les composent ;
- Déterminer l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement, autrement dit la limite des crédits mobilisables sur l'exercice à venir et la trajectoire prévue de dépenses jusqu'à extinction de la dernière opération composant l'Autorisation de programme ;
- Soumettre au vote l'ouverture d'une nouvelle AP millésimée 2026.

Synthèse des ouvertures et ajustements d'enveloppes d'AP proposés en 2026 (en M€)

		Nombre de projets	Montant	Variation
	Millesime			
	2024	35	303,12	
Usines de production	2025	7	21,08	
	2026	5	24,14	24,14
Réseaux de distribution	2024	2	220,49	
	2024	28	133,65	
Sites distants	2025	2	3,08	
	2024	24	105,00	- 23,85
Réseaux de transport	2025	4	13,65	
Construction de réservoirs	2024	1	64,07	
Evolution de périmètre *	2024	6	41,80	+ 5,80
Opération initiative tiers	2024	9	36,63	- 14,00
Sectorisation	2024	1	13,39	
Filière haute performance	2024	9	5,80	-
Systèmes d'information	2024	2	0,50	-
	135	986,39	- 7,91	

* Anciennement intitulée EPT Déconnexion

Dans ce cadre, il est notamment proposé :

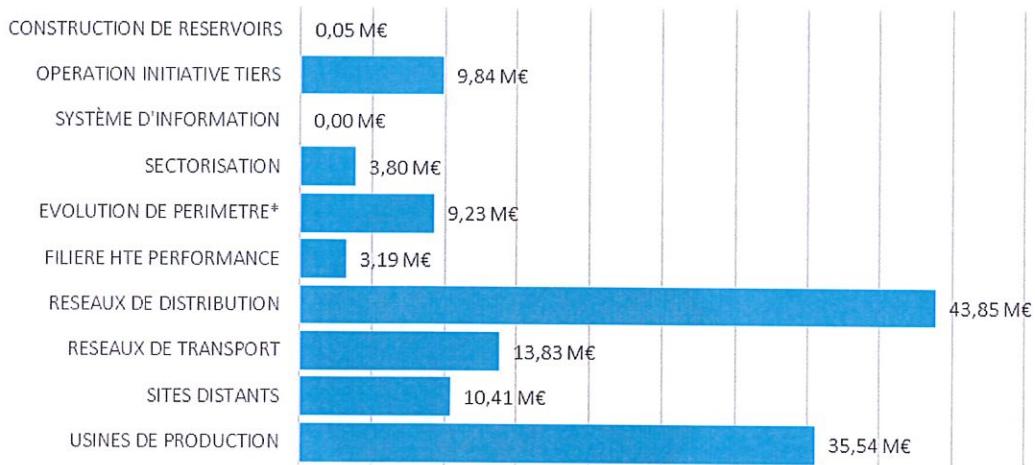
- D'ajuster les AP ouvertes en 2024 pour un total de -32,05 M€ :
- Revalorisation l'AP « EPT déconnexion » rebaptisée « Evolution de périmètre » pour la porter de 36 M€ à 41,8 M€, et ce notamment en vue de prendre en compte l'ensemble des projets issus de l'adhésion de Villeneuve-Saint-Georges et de Valenton et la sortie d'Athis-Mons et de Villejuif en sus des travaux déjà programmés par convention sur Est Ensemble et Grand Orly Seine-Bièvre.
- Diminution partielle de l'AP « Réseaux de transport » de 128,85 M€ à 105 M€ pour tenir compte du nouveau calendrier de 2 opérations : le renforcement de l'axe DN1250 Villetteaneuse côté Oise et le renouvellement DN500 entre Charenton et Saint-Mandé à reprogrammer ultérieurement dans une nouvelle AP ;
- Diminution partielle de l'AP « Opération à l'initiative de tiers » de 50,63 M€ à 36,63 M€ pour considérer le report ou le décalage d'exécution de plusieurs projets portés par des tiers (par exemple le dévoilement du DN1250 avenue Charles de Gaulle à Rosny-sous-Bois ou encore le tronçon est du Tram Train T11...)
- D'ouvrir une nouvelle AP millésimée 2026 dédiée aux Usines de production pour un total de 24,14 M€ : le programme de rénovation des postes de livraison HT à l'Usine de Méry-sur-Oise, quatre études préalables réparties sur les trois sites de production (rénovation du bâtiment

³⁴ Ce volume important est pour l'essentiel étroitement lié à la reprise en 2024 de nombreuses opérations ayant déjà connu un commencement d'exécution ; les enveloppes de reprise ont alors été calculées sur la base du reste à mandater pour chaque projet après déduction des paiements antérieurs.

inter-usine à Neuilly-sur-Marne, rénovation des équipements de l'unité fonctionnelle d'ozonation T2 à Méry-sur-Oise, rénovation des contacteurs EF et du bâtiment soude à Méry-sur-Oise, rénovation de l'installation de basification à Choisy-le-Roi).

L'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement associés à ces AP se traduirait par l'inscription de 129,72 M€ en 2026.

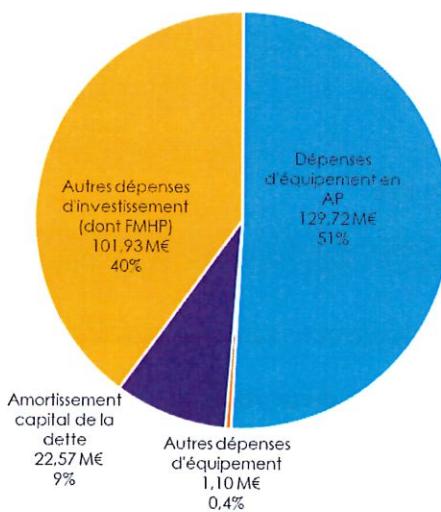
Ventilation prévisionnelle des crédits de paiement par domaine d'intervention (en M€)



Quelques dépenses d'équipement (1,10 M€) restent gérées hors AP, dédiées notamment à l'acquisition des équipements et logiciels propres du SEDIF, à certaines opérations foncières (acquisition, démolitions) ainsi, en 2026, qu'à la remise en état du site Saint-Benoît afin d'accroître sa capacité d'accueil et permettre ainsi sa mise en location.

Le remboursement du capital de la dette souscrite reste stable à 22,57 M€ (contre 22,84 M€ en 2025).

Structure prévisionnelle des dépenses réelles d'investissement par chapitre



- Les recettes réelles d'investissement (154,11 M€) et l'équilibre budgétaire**

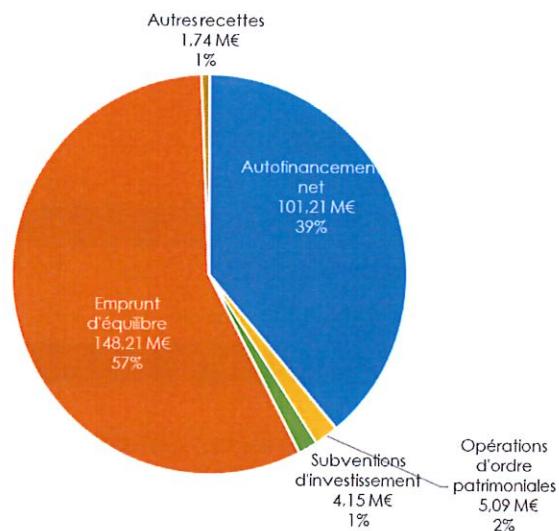
L'autofinancement net dégagé par la section d'exploitation permet de couvrir, outre le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital de la dette à échoir en 2025, et plus du tiers des besoins identifiés en dépenses d'investissement.

S'y ajoutent les subventions d'équipement attendues de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou de tiers co-financeurs de travaux (4,15 M€) ainsi que le versement des quotes-parts de dette dues dans le cadre des protocoles de sortie signés avec Est Ensemble et Grand Orly Seine Bièvre pour tenir compte du transfert d'actifs préalablement financés par le SEDIF (1,74 M€).

A date, l'équilibre budgétaire se traduirait par un emprunt théorique de 148,21 M€ dont les deux tiers seront réalisés par l'intermédiaire du contrat de prêt pluriannuel signé avec la Caisse des dépôts et consignations permettant le préfinancement du projet « Vers une eau pure ».

Pour rappel, l'enveloppe budgétaire d'emprunt sera naturellement ajustée à la baisse après l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

Structure prévisionnelle des recettes d'investissement



Annexe 1 – La structure de la dette

Le tableau de bord de la dette est projeté à fin d'exercices 2025 et 2026.

DETTE DU SEDIF	31/12/2025 (estimé)	31/12/2026 (projection)
Encours de dette total (M€)	162,0	287,6
-dont Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) (M€)	19,1	14,5
-dont banques (M€)	142,9	273,1
Taux moyen global de l'exercice	1,62%	2,60%
Taux fixe moyen des emprunts bancaires	1,51%	2,86%
Taux variable moyen des emprunts bancaires	2,46%	2,59%
Durée de vie résiduelle ^(a)	11 ans	19 ans et 2 mois
Capacité de désendettement (en nombre d'années)	1,7	2,8
SERVICE DE LA DETTE (M€)	31/12/2025 (estimé)	31/12/2026 (projection)
Remboursement en capital	22,3	22,6
Intérêts totaux échus	2,6	4,8

(a) : La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette, pondérée par le capital des encours.

• Une stratégie de financement diversifiée

Le SEDIF a conclu plusieurs contrats de financement pluriannuels auprès de banques institutionnelles afin de sécuriser et diversifier ses sources de financement.

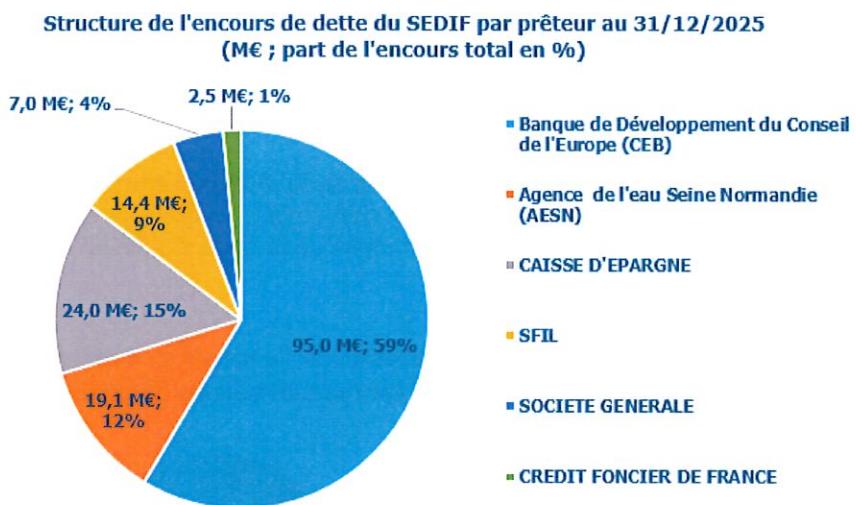
Début 2020, le SEDIF avait déjà contracté un premier programme pluriannuel de financement socialement responsable avec la **Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB)** de 100 M€. Cette enveloppe, arrivée à échéance fin 2023, a été entièrement mobilisée. La mission de suivi technique de la CEB qui s'est achevée en juin 2023 a dressé un bilan positif du programme de travaux cofinancé et la banque a salué la qualité de son partenariat avec le SEDIF.

En 2024, le SEDIF a obtenu l'approbation pour deux nouvelles enveloppes pluriannuelles de prêts sur 5 ans (jusqu'en 2029), soit :

- **140 M€ auprès de la CEB**, destinés au financement des opérations de renouvellement des canalisations de transport et de distribution, dans la continuité de la première enveloppe de 2020 ;
- **150 M€ auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)**, destinés aux financements des opérations de rénovation et de modernisation des usines de production d'eau, des sites « distants » ainsi qu'au financement de la sectorisation.

La souplesse des instruments que ces deux banques proposent, les conditions financières très compétitives, l'accès à la liquidité permanent et garanti à la hauteur du besoin, les exigences environnementale et sociale qu'elles fixent aux projets financés et qui sont en parfaite adéquation avec ses ambitions en la matière, ont conduit le SEDIF à privilégier cette source de financement dans la mesure du possible pour le financement de son PPI.

Les prêts de la CEB représentent fin 2025 une part prépondérante de l'encours de dette du SEDIF (59% fin 2025).



Le SEDIF a également signé le **17 juillet 2025 avec la Banque des Territoires³⁵ un contrat de prêt de 967 M€ sur 8 ans** destinés au financement des indemnités contractuelles dues au déléguétaire au titre des travaux liés au déploiement de la Filière Membranaire Haute Performance (FMHP) sur les usines de production du SEDIF.

Le contrat prévoit la possibilité de choisir entre taux fixe et taux variable sur Livret A aux conditions très avantageuses de l'offre Prêt « Transformation Ecologique » (taux du Livret A + 0,40% de marge), pour des prêts sur 30 ans avec amortissement constant. Les tirages à taux fixe pourront atteindre jusqu'à 50% du total de l'enveloppe.

Les premiers tirages sur cette enveloppe sont prévus dès 2026.

Les **financements de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) à taux zéro** représenteront **11,8% de l'encours de dette total du SEDIF fin 2025**. Toutefois, cet encours de dette est en baisse continue.

³⁵ Groupe Caisse des Dépôts.

- **Une stratégie de financement prudente**

Un encours en totalité classé A-1 selon la charte GISSLER

Au regard de la charte GISSLER de classification des emprunts en fonction de leur risque, **le portefeuille du SEDIF est classé en totalité en A-1**, correspondant au niveau de risque le plus bas de la classification.

Les prêts qui seront mobilisés sur les trois contrats avec les banques institutionnelles relèveront également de cette catégorie.

Une répartition équilibrée du risque de de taux

Le SEDIF poursuit en outre **une gestion prudente du risque de taux** en pilotant la distribution dette à taux fixe / dette à taux variable en fonction des prévisions économiques à long terme et d'un juste équilibre des risques.

Ainsi, à compter de 2020, le SEDIF a su « fixer » une partie de sa dette à des taux exceptionnellement bas, à un moment où le potentiel de baisse des taux était faible.

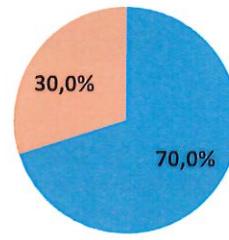
Après les hausses de taux exceptionnelles par leur ampleur et leur rapidité intervenues à compter de 2022, le contexte de 2023 était différent, et les analystes tablaient sur une décrue dès 2024. Dans ce contexte de baisse des taux anticipée, le SEDIF a souhaité privilégier à compter de 2023 de la dette nouvelle à taux variable.

Cette stratégie a conduit **à minimiser au mieux le coût de la dette en fonction du contexte de taux**. Ainsi en 2024, le taux moyen de la dette du SEDIF s'est établi à 1,72% contre 2,50% en moyenne pour les collectivités territoriales³⁶. En 2025, le taux moyen de la dette du SEDIF a encore baissé et devrait s'établir à 1,62%.

Cette stratégie a également conduit à équilibrer davantage la répartition de la dette par type de taux, avec une dette à taux variable qui constituera 30% de l'encours fin 2025 (contre 11% fin 2022).

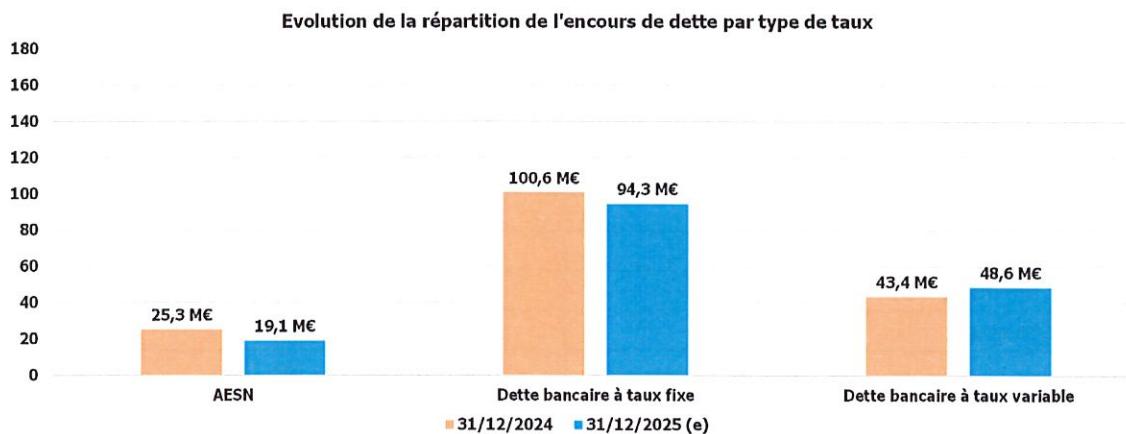
L'encours de dette à taux fixe devrait s'établir quant à lui à 70% de l'encours total dont 12% au titre des avances AESN à taux zéro.

Répartition de l'encours de dette du SEDIF par type de taux au 31/12/2025



■ Fixe ■ Variable

³⁶ Source : Observatoire de la dette des collectivités locales 2025 de Finance Active. Etude qui porte sur un échantillon de 1 163 collectivités et établissements publics locaux disposant d'un encours de dette de 102 milliards d'euros, soit près de la moitié de la dette totale du secteur public local.



- **Une gestion active et souple de la dette à développer**

La contractualisation auprès des banques institutionnelles européennes et de la CDC a permis au SEDIF de répondre à trois exigences de sa stratégie de financement à l'horizon de son PPI :

- **Sécuriser l'accès à la liquidité sur une période de très forte croissance anticipées de ses besoins de financement** et dans un contexte économique et financier de plus en plus incertain,
- **Diversifier ses sources de financements,**
- **Garantir des conditions de taux très compétitives.**

Le quatrième axe de cette stratégie de financement consiste à **optimiser au mieux la gestion de la dette sur toute sa durée de vie** en veillant à **mitiger autant que possible le risque de taux et minorer les charges financières qui en découlent.**

Dans la perspective de la croissance programmée de son encours de dette, le SEDIF doit ainsi déployer **une gestion active et souple de sa dette**.

Celle-ci visera à contrôler l'évolution de son encours et de la répartition du risque de taux à long terme tout en exerçant une veille continue sur les évolutions de marchés afin :

- **De saisir toute éventuelle opportunité d'optimisation de son encours** offerte par ses contrats de prêts (révision, refinancement),
- **D'analyser l'opportunité de se doter de contrats de couverture du risque de taux,**
- **D'explorer les pistes de gestion des excédents de trésorerie** consécutifs à des retards dans le déploiement des investissements.

Annexe 2 - Structure des effectifs et gestion des ressources humaines

1) Structure des effectifs

Le tableau des effectifs ci-dessous résume la situation correspondant aux effectifs décidés par le Comité et tenant compte des dernières transformations de postes actées en Bureau.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS APRES LE COMITE DU 19 JUIN 2025	
Grade ou emploi	Nouvel effectif
Emplois fonctionnels	4
Directeur général des services	1
Directeur général adjoint	1

Directeur général des services techniques	1
Expert de haut niveau	1
Emplois administratifs	67
Administrateur général	0
Administrateur hors classe	1
Administrateur	1
Attaché hors classe	3
Directeur territorial	1
Attaché principal	6
Attaché	20
Rédacteur principal de 1ère classe	4
Rédacteur principal de 2ème classe	2
Rédacteur	10
Adjoint administratif principal de 1ère classe	5
Adjoint administratif principal de 2ème classe	5
Adjoint administratif	9
Emplois techniques	63
Ingénieur en chef hors classe	2
Ingénieur en chef	1
Ingénieur principal	18
Ingénieur	40
Technicien principal de 1ère classe	0
Technicien principal de 2ème classe	1
Technicien	1
Bilan des emplois à temps complet	134
Chargé de mission auprès du Président à temps non complet (1/3 temps max.)	2
Emplois de cabinet	1
Collaborateur de Cabinet du Président	1
Bilan général	137

2) Durée effective du travail

Depuis le 1^{er} janvier 2022, et en application de l'article 47 de la loi 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le temps de travail applicable aux agents du SEDIF est fixé à 1607h annuelles pour l'ensemble des agents, sur un cycle unique de 39h hebdomadaires.

3) Structure des dépenses du personnel

Le constat des sommes engagées à date au titre des éléments de rémunération des agents du SEDIF (hors charges) donnent une indication de la composition de leur rémunération sur l'exercice à venir :

Eléments de rémunération	Montant Du 01/01/2025 au 30/09/2025	Part moyenne de chaque composante dans la rémunération des agents	Commentaire
Traitement de base	2 845 961.17	55.44 %	(a)
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	7 731.27	0.15 %	(c)
Indemnité de résidence	83 870.94	1.63 %	(b)

Supplément familial de traitement (SFT)	30 180.26	0.59 %	(b)
Indemnités, primes et GIPA	2 154 675.52	41.97 %	(a)
Heures supplémentaires rémunérées / Astreintes	11 360.10	0.22 %	(d)
Brut TOTAL	5 133 779,26	100 %	

Commentaires :

- (a) Le traitement de base et le régime indemnitaire (standard applicable pour les filières technique et administrative) constituent l'essentiel de la rémunération des agents du SEDIF ;
- (b) L'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement sont des éléments obligatoires s'additionnant au traitement de base des agents, selon leurs situations individuelles ;
- (c) La NBI ne peut être attribuée qu'aux fonctionnaires dont les fonctions y ouvrent droit (moins de 10 agents au SEDIF) ;
- (d) Très peu d'heures supplémentaires sont rémunérées, uniquement pour des agents de catégorie C ou B, au regard de périodes particulières de travail (clôture comptable).

Aucun agent du SEDIF ne bénéficie d'avantages en nature.

Au-delà des éléments de rémunération détaillés ci-avant, les agents peuvent bénéficier :

- De la participation employeur sur leur titre de transport domicile/travail,
- Du forfait mobilités durables (pour les agents utilisant des moyens de mobilités douces)
- Des frais de déplacement (repas/transport)
- De la monétisation des jours épargnés sur le Compte-épargne temps,
- De la prise en charge des droits d'entrée fixés par les restaurants administratifs, ou de tickets restaurant avec une participation de 60%
- De la participation employeur aux régimes de protection sociale complémentaire (mutuelle santé et prévoyance) mise en place par le Comité en 2013.

Madame DEFFAIRI-SAISSAC, déléguée titulaire de Plaine Commune (Saint-Ouen), relève l'évaluation prudente de la vente d'eau en gros, avec une légère décroissance des ventes d'eau globales. Elle s'étonne de ne pas voir apparaître les ventes d'eau en gros à Est ensemble, seul Grand-Orly Seine Bièvre est mentionné.

Monsieur FOURNEYRON, Directeur des finances du SEDIF, signale qu'Est Ensemble est compris dans les ventes d'eau en gros. Il lui précise que dans les services voisins qui achètent de l'eau au SEDIF se trouvent historiquement Sénéo, la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, Est Ensemble et Grand-Orly Seine Bièvre. L'accent a été mis sur Grand-Orly Seine Bièvre parce que c'est sur ce périmètre que deux nouvelles villes ont rejoint « le club » des acheteurs d'eau en gros alors qu'il s'agissait jusqu'à présent d'abonnés.

Madame DEFFAIRI-SAISSAC note également l'augmentation des dépenses et la très légère augmentation des recettes, et exprime surtout son inquiétude relative aux filières haute performance. Elle s'interroge sur la divergence entre le chiffre de 5,80 millions d'euros sur une diapositive présentée, et celui de 3,19 millions d'euros sur une autre diapositive et souhaite en connaître l'explication.

Monsieur FOURNEYRON explique que le chiffre de 5,8M€ correspond à l'évaluation de l'enveloppe de l'autorisation de programme. Par définition, une autorisation de programme (AP) fait référence à des projets qui vont durer dans le temps et pour lesquels un échéancier prévisionnel de décaissement est fixé. Il n'y a pas qu'un seul projet au sein de l'AP « Filière haute performance », mais neuf opérations pour un montant de 5,80 millions d'euros. Le montant de 3,19 M€ correspond à la part de cette enveloppe totale qu'il est prévu de dépenser en 2026. Sur cette AP, millésimée 2024, des dépenses ont donc déjà été réalisées en 2024. La présentation de ce jour se focalise sur leur impact sur l'exercice 2026. Au vu de l'avancement des projets de cette AP, les crédits de paiements devraient s'éteindre sinon fin 2026, au pire en 2027. Il précise que lors de la présentation du BP 2026 seront présentés les échéanciers complets de chacune des AP.

Madame DEFFAIRI-SAISSAC comprend donc que deux millions d'euros ont d'ores et déjà été dépensés pour les filières haute performance.

Monsieur FOURNEYRON réfute cette interprétation et expose que cela signifie seulement que sur la période allant de 2024 à l'extinction des opérations de ce « panier », 5,80 millions d'euros auront été dépensés. Pour autant, cela ne signifie pas que 2,61 millions d'euros, correspondant à la différence entre 5,80 et 3,19, ont déjà été dépensés. Des crédits ont été dépensés et 3,19 millions d'euros en 2026 seront encore dépensés. De plus, derrière l'intitulé de l'AP « Filière haute performance », tous les projets ne sont pas forcément liés aux seules opérations membranaires de Méry-sur-Oise, Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne. Le panier des neuf opérations comprend en effet les études de sécurisation de l'alimentation électrique de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne, mais également d'autres opérations.

Madame DEFFAIRI-SAISSAC souhaite récapituler ces informations comme suit: les recettes stagnent légèrement et le SEDIF va accroître sa dette via le recours à l'emprunt. Par conséquent, c'est l'usager, incité par ailleurs à boire l'eau du robinet, qui palera le projet de filière membranaire haute performance au prix fort, ce qu'elle trouve exagéré. Ainsi, avec cet emprunt, la dette du SEDIF augmentera et au final, une rémunération plus élevée sera versée au délégataire, pour un coût de projet pharaonique d'un milliard d'euros. Au final le prix de l'eau augmentera pour le consommateur, c'est pourquoi elle précise qu'elle s'abstiendra sur cette délibération.

Sur le sujet des ventes d'eau en gros, Luc STREHAIANO précise que si le SEDIF vend toujours environ cinq millions de mètres cubes d'eau à la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, il s'agissait à l'origine d'un « dépannage » en raison de travaux. Le SEDIF alimentait la communauté d'agglomération à partir de l'usine de Méry-sur-Oise qui bénéficiait déjà de la nanofiltration. À l'issue des travaux, le SEDIF a cessé de lui fournir l'eau de Méry-sur-Oise. Quatre mois plus tard, il a été demandé au SEDIF de fournir à nouveau cette eau à la CA. En effet, les habitants qui s'étaient habitués pendant deux ans à la bonne eau de Méry-sur-Oise n'ont pas trouvé à leur goût l'eau qui leur était fournie ensuite. C'est pourquoi le SEDIF livre toujours cinq millions de mètres cubes d'eau/an à la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Concernant les « dépenses pharaoniques », Luc STREHAIANO expose que pendant toute une période, le SEDIF a remplacé les conduites en plomb par des conduites en polyéthylène haute densité car la réglementation européenne obligeait à ce changement au motif du risque de maladie liées au plomb. Le Syndicat a donc changé les branchements entre la conduite nourricière et le compteur. Mais dans l'habitat ancien, d'anciennes conduites sont demeurées en partie privative, dans les gaines, la maçonnerie. Il y a plus de linéaires en plomb après le compteur qu'il n'y en avait avant compteur. Les chantiers, de grande ampleur, ont duré trois ou quatre ans. Il a demandé que le coût de ces opérations de remplacement des branchements soit réactualisé. En « euros 2025 », il s'élèverait à 740 millions d'euros.

Naturellement, ce sont les consommateurs qui ont payé, le principe de l'eau étant le même que celui des ordures ménagères : la recette de l'eau va à l'eau, la recette des ordures ménagères va aux ordures ménagères. Effectivement, lorsque des dépenses sont liées à la production, à la distribution ou à l'amélioration de la qualité de l'eau, elles sont payées par les consommateurs d'eau.

Quant à l'augmentation du prix de l'eau, il a été démontré que lorsque la bonne enveloppe est prise sur la consommation électrique et sur le coût, par rapport à l'habitant, le bilan montre que la filière membranaire haute performance (FMHP) fait globalement consommer moins d'électricité et coûte moins cher. Deux instituts indépendants sont arrivés à cette même conclusion, ce qui est de nature à rassurer. En revanche, il n'y a pas eu de gain pour le consommateur au passage des conduites en plomb aux conduites en polyéthylène haute densité.

Monsieur POUX, vice-président, délégué titulaire de l'EPT Plaine Commune (La Courneuve) se félicite que le Syndicat travaille pour être en phase avec les grands enjeux actuels, notamment avec son projet « Vers une eau pure » au regard des problématiques de santé qui émergent de plus en plus, qui lui semble légitime malgré le coût que cela représente. Les orientations budgétaires préservent ces outils de production, créent les conditions du maintien de la qualité de distribution et maîtrisent les coûts. Concernant ces coûts, ils doivent être abordés dans leur globalité. Le coût de l'eau augmente de plus en plus, mais le bilan montre que les taxes représentent 20 %, la part du SEDIF, 30 %, et la part de l'assainissement, 50 %. Sur un prix moyen de 4,80 euros, le prix du SEDIF est de 1,46 euro. Alors que le SEDIF est le principal acteur qui répond à ce besoin essentiel, son prix pèse très peu.

Toutefois, l'usager a du mal à faire la différence, bien que la facturation s'efforce d'être claire sur ces aspects. La situation sociale actuelle montre que les inégalités se creusent dans les territoires. Monsieur POUX serait ainsi favorable à examiner, avec le délégué notamment, comment pourraient être renforcées les actions de Solidarité eau déjà en œuvre pour aller plus loin. En particulier, il conviendrait de renforcer les moyens consacrés à la lutte contre les fuites. Nombre de petites copropriétés, parfois en situation de fragilité, sont confrontées à ce problème. Elles ne disposent ni de moyens ni parfois de syndic. Au regard de la dimension du SEDIF, il lui semble pertinent de renforcer cet axe de travail.

Monsieur PANETTA, vice-président, délégué titulaire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (Choisy-le-Roi) partage l'avis de Gilles POUX et souligne l'excellence de la gestion du SEDIF. En effet, 39 % d'autofinancement est un taux qui fait rêver ceux qui sont maires et bâtiennent des budgets. Cette capacité d'autofinancement est rassurante et peut permettre d'aller dans le sens des propositions de Gilles POUX.

Luc STREHAIANO demande l'avis de la commission de contrôle financier en donnant la parole à Grégoire DE LASTEYRIE, vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération de Paris-Saclay (Palaiseau).

Monsieur DE LASTEYRIE remercie le Président en précisant que l'avis de la commission de contrôle financier est favorable. La commission s'est posé la question de savoir si l'augmentation tarifaire serait supportable pour les habitants. Les concitoyens disposeront de trois pistes d'économies majeures. La première est qu'avec de l'eau pure, certains publics qui achètent actuellement de l'eau en bouteille plastique cesseront de le faire. Ceci est bon pour la planète et le portefeuille. La deuxième piste d'économie réelle est que tous les équipements dotés de résistances chauffantes, comme la bouilloire et le chauffe-eau, vont durer plus longtemps et consommeront moins d'énergie. La troisième source d'économie concerne les machines à laver, qui nécessiteront moins de lessive avec une eau pure. Cela impliquera toutefois un accompagnement des foyers afin qu'ils changent leurs habitudes de consommation. En additionnant ces trois sources d'économies, le petit surplus de l'installation de la filière membranaire sera bien inférieur au gain concret de pouvoir d'achat pour les Franciliens. Monsieur DE LASTEYRIE soutient donc très clairement cette stratégie.

Il précise par ailleurs s'agissant du débat d'orientations budgétaires, que la loi n'impose pas de voter sur le contenu du DOB mais de voter pour prendre acte de la tenue de ce débat. Il est possible d'être en désaccord avec un budget, mais s'abstenir sur le fait de prendre acte équivaut à s'abstenir sur le fait d'acter ou non de la réelle tenue du débat.

Madame DEFFAIRI-SAISSAC fait savoir qu'elle confirme son abstention.

Le Vice-président met aux voix la délibération.

Annexe n° C2025-21-SEDIF au procès-verbal

Objet : Débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2026

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36, complétés par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui disposent qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de ce dernier,

Vu le décret n°2016-841 du 26 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, créant notamment l'article D.2312-3 du CGCT,

Vu le rapport présenté par le Président du SEDIF sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026,
A l'unanimité, une abstention,

DELIBERE

Article 1 prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

6. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE DEPLOIEMENT DE LA FILIERE MEMBRANAIRE HAUTE PERFORMANCE (FMHP)

Diffusion d'une vidéo <https://www.youtube.com/watch?v=QY9OJB2MC-c>

Pour entreprendre ce projet de filtration sur les trois usines, étant précisé que celle de Méry-sur-Oise est déjà dotée d'une nanofiltration, les deux autres usines, de Neuilly-sur-Marne et de Choisy-le-Roi, nécessitent la construction d'un bâtiment. Pour les trois usines sont requises des autorisations administratives : des permis de construire, déposés par Franciliane, le délégataire du SEDIF, puis des autorisations dites environnementales, également déposées par le délégataire en juillet 2025. Le planning est respecté. Une discussion formalisée, prévue par les textes, est en cours avec l'administration environnementale de l'État, la DRIEAT et doit s'achever aux alentours de mi-novembre par la mise en œuvre d'une concertation publique, sous forme numérique. Il y aura néanmoins deux réunions par usine, la première pour l'ouverture de l'enquête et la seconde pour sa clôture.

Les trois commissions d'enquête ont déjà été désignées par les tribunaux administratifs compétents. Ces commissions pourront, selon leurs souhaits, organiser une ou deux réunions complémentaires.

À l'été 2026, l'administration de l'État doit donner son avis, favorable ou non, sur les autorisations environnementales que le Syndicat a déposées via Franciliane. À l'issue de la délivrance des autorisations, les travaux pourront démarrer par la mise en œuvre des bâtiments (construction du génie civil) avant d'y inclure les équipements hydrauliques permettant de réaliser le projet d'eau pure.

Il a également fallu entreprendre une concertation avec les maires en vue de mettre en œuvre la sécurisation électrique pour donner plus de puissance électrique aux usines. Le SEDIF en a profité pour sécuriser davantage ses systèmes. En effet, le principe du SEDIF est de créer de la redondance pour que le SEDIF ne soit pas dépourvu de moyens en cas de difficultés. Ne pas produire d'eau pendant quelques heures ou quelques jours peut en effet être très délicat. Avec les maires concernés, notamment de Choisy-le-Roi, Neuilly-sur-Marne et Thiais, le SEDIF a mené une large concertation qui s'est soldée par un avis favorable pour l'ensemble des travaux de sécurisation par RTE qui sera au cœur de prochains débats, car le SEDIF doit payer les travaux de sécurisation.

Les dossiers d'autorisations environnementales et de permis de construire ont donc été déposés. Les décisions devraient être délivrées à l'été 2026, et les démarrages de chantiers avoir lieu avec pour objectif une livraison sur la période 2027 (Méry-sur-Oise) et 2032 (Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne).

Enfin, une importante canalisation a été doublée au sein de l'usine de Neuilly-sur-Marne pour assurer une redondance et la sécurisation des installations.

Cette phase d'études est terminée. Ce travail entre Franciliane et le SEDIF a été fructueux puisque si ce dernier a concédé son opération, il a conservé et mis en œuvre son pouvoir de contrôle. Les équipes du SEDIF ont contrôlé ce projet, ce qui a permis de l'enrichir la version déposée, aux côtés de la DRIEAT qui a également posé un certain nombre de questions.

7. DISPOSITIF D'ASTREINTES

Rapport de présentation :

Après consultation du Comité Social Territorial, l'organe délibérant peut instaurer des périodes d'astreinte, définir les emplois concernés et les modalités d'organisation de l'astreinte.

« Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. »

En 2013 puis 2018, le Comité syndical a fixé le dispositif d'astreinte nécessaire permettant un suivi rapproché de l'exploitation et des chantiers, ainsi que des incidents associés, afin de s'assurer en toutes circonstances de la réaction appropriée du délégataire, et de prévenir, le cas échéant, le Président, les élus, les services de l'Etat et collectivités concernées.

Au SEDIF, le fonctionnement de l'astreinte est structuré en 2 niveaux :

- **1^{er} niveau d'astreinte : l'astreinte de sécurité** pour laquelle les agents peuvent être amenés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).

Ce niveau d'astreinte est assuré par les agents du service Canalisations (y compris chef de service), les agents du service Contrôle technique de la délégation (y compris chef de service), les agents du pôle hydraulique du service Gestion du Patrimoine et Schémas Directeur (y compris chef de service).

- **2^{ème} niveau d'astreinte : l'astreinte de décision** pour laquelle des personnels d'encadrement peuvent être joints directement en dehors des heures d'activité normale du service afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Ce niveau d'astreinte est assuré par les membres de la Direction générale.

Il est proposé, dans le règlement mis à jour :

- D'élargir l'accès au dispositif d'astreinte de 1^{er} niveau aux agents de la filière technique des autres services composant la DGST, sur la base du volontariat, établi annuellement.
- De permettre que le dispositif d'astreinte de 2^{ème} niveau, soit assuré par des membres de la Direction générale, relevant de la filière administrative (astreinte) ou de la filière technique (astreinte de décision).

Le principe du repos compensateur des périodes d'astreinte ne s'applique pas compte tenu de l'indemnisation des agents concernés.

I. Montant de l'indemnité d'astreinte et d'intervention des agents de la filière technique (arrêté ministériel du 14 avril 2015)

1^{er} niveau d'astreinte

	Astreinte de sécurité
Semaine complète	149,48 €
Nuit – d'une durée inférieure à 10 heures	8,08 €
Nuit – d'une durée supérieure à 10 heures	10,05 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €

2^{ème} niveau d'astreinte

	Astreinte de décision
Semaine complète	121,00 €
Nuit	10,00 €
Samedi	25,00 €
Dimanche ou jour férié	34,85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	76,00 €

Indemnisation horaire des interventions réalisées pendant la période d'astreinte

Intervention réalisée :	Montant horaire
Jour de semaine	16,00 €
Nuit	22,00 €
Samedi, Dimanche ou jour férié	22,00 €

II. Montant de l'indemnité d'astreinte et d'intervention des agents de toute autre filière (arrêté ministériel du 3 novembre 2015)

	Astreinte autre filière
Semaine complète	149,48 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Nuit	10,05 €

Indemnisation horaire des interventions réalisées pendant la période d'astreinte

Intervention réalisée :	Montant horaire
Jour de semaine	16,00 €
Samedi	20,00 €
Nuit	24,00 €
Dimanche ou jour férié	32,00 €

Le Vice-président précise que l'avis du Comité social territorial est unanimement favorable et met aux voix la délibération.

Annexe n° C2025-22-SEDIF au procès-verbal

Objet : Dispositif d'astreinte

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération n° DELC-2013-18 du Comité syndical du 20 juin 2013, relative au dispositif d'astreintes,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 NOR n°DEVK1425770A fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, applicable pour la filière technique,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 NOR n°INTA1523834A fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur, applicable pour les autres filières,

Considérant la nécessité pour le SEDIF de mettre à jour ce dispositif,

Vu l'avis du Comité social territorial,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 abroge la délibération n° DELC-2018-37 du Comité syndical du 28 juin 2018 à compter du 1^{er} novembre 2025,

approuve, à compter du 1^{er} novembre 2025, les modalités d'instauration d'un dispositif d'astreinte, pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels, composé :

- d'une personne relevant de l'astreinte de décision (filière technique) ou d'une astreinte de crise (filière administrative) - astreinte exercée une semaine complète, y compris les week-end et jours fériés,

- d'une personne relevant de l'astreinte de sécurité (filière technique) - astreinte exercée une semaine complète, y compris les week-end et jours fériés,
- Article 2 approuve le règlement joint en annexe,
- Article 3 approuve l'indemnisation des astreintes et des interventions selon la réglementation en vigueur, et telle que rappelée au rapport,
- Article 4 autorise le Président à signer les décisions individuelles d'attribution aux agents concernés,
- Article 5 décide que les montants de référence des indemnités mentionnées ci-dessus suivront les évolutions réglementaires ultérieures,
- Article 6 précise que les dépenses découlant de l'application des présentes dispositions seront imputées au chapitre 012 – charges de personnel.
- Annexe *Règlement portant sur les modalités d'exercice de l'astreinte.*

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport de présentation :

Afin de prendre en compte les ajustements nécessaires afin de procéder à des nominations après réussite à examen professionnel, et au pourvoi des postes, il est envisagé de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Transformation :

- o 1 emploi d'adjoint administratif en 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- o 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe en 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe,

Afin d'assurer le fonctionnement des services, il est proposé de créer 1 emploi :

- Un emploi d'adjoint à la directrice des Affaires juridiques.

Les suppressions et créations nettes d'emplois permanents à porter au tableau des effectifs seraient donc :

- création d'emploi : zéro ;
- suppression d'emploi : zéro.

Ces propositions de créations et d'ajustements sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Synthèse du tableau des effectifs Au 3 octobre 2025 – pour le Comité syndical d'octobre 2025

Grade ou emploi	Postes budgétaires – Comité juin 2025	Modifications	Postes budgétaires – Comité octobre 2025
Emplois fonctionnels	4		4
Directeur général des services	1		1
Directeur général adjoint	1		1
Directeur général des services techniques	1		1
Expert de haut niveau / Directeur de projet	1		1
Emplois administratifs	67		67
Administrateur général	0		0
Administrateur hors classe	1		1
Administrateur	1		1
Attaché hors classe	3		3

Directeur territorial	1		1
Attaché principal	6		6
Attaché	20		20
Rédacteur principal de 1ère classe	4	+1	5
Rédacteur principal de 2ème classe	2	-1	1
Rédacteur	10		10
Adjoint administratif principal de 1ère classe	5		5
Adjoint administratif principal de 2ème classe	5	+1	6
Adjoint administratif	9	-1	8
Emplois techniques	63		63
Ingénieur en chef hors classe	2		2
Ingénieur en chef	1		1
Ingénieur principal	18		18
Ingénieur	40		40
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	0		0
Technicien principal de 2ème classe	1		1
Technicien	1		1
Bilan des emplois à temps complet	134		134
Chargé de mission auprès du Président à temps non complet (1/3 temps max.)	2		2
Emplois de cabinet	1		1
Collaborateur de Cabinet du Président	1		1
Bilan général	137		137

Le Vice-président indique que l'avis du CST est favorable à l'unanimité et met aux voix la délibération.

Annexe n° C2025-23-SEDIF au procès-verbal

Objet : Modification du tableau des effectifs

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles notamment ses articles L.5111-1 à L.5211-61, et L.5711-1 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.311-1 et suivants,

Vu la délibération n° C2025-14 du 19 juin 2025, portant modification de l'organisation des services du SEDIF et portant création d'emplois permanents au tableau des effectifs,

Vu la délibération n° C2022-17 du 23 juin 2022, portant modification du tableau des effectifs, et notamment portant création d'un emploi permanent de Directeur des systèmes d'information,

Considérant qu'il appartient au Comité de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs en procédant à des suppressions et des créations de postes permanents pour permettre de procéder aux recrutements nécessaires à la bonne réalisation des missions des services,

Considérant que ces suppressions et créations sont effectuées à effectifs constants,

Vu l'avis du Comité social territorial,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la suppression des emplois permanents à temps complet suivants :

Un emploi d'adjoint administratif,
Un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Article 2 approuve la création des emplois permanents à temps complet suivants :

Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe,

Article 3 approuve la modification de l'emploi de Directeur des systèmes d'information :

L'emploi de Directeur des systèmes d'information assure les orientations stratégiques, fixe et valide les grandes évolutions du système d'information du SEDIF, anticipe les évolutions technologiques nécessaires et contrôle l'efficacité et la maîtrise des risques liés au système d'information.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire des attachés ou des attachés principaux ou des ingénieurs ou ingénieurs principaux ; et assortie du régime indemnitaire prévu par les délibérations du SEDIF,

Article 4 approuve la création d'un emploi d'adjoint à la Directrice des « affaires juridiques » correspondant au cadre d'emplois des attachés, pour exercer notamment le pilotage du pôle contentieux en coordination avec la Directrice des affaires juridiques. L'adjoint assure l'instruction et analyse des dossiers complexes et supervise l'activité des juristes en charge des différends et litiges. L'adjoint assure l'intérim du chef de service pendant ses congés et absences afin de garantir la continuité du service.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché principal et sera assortie du régime indemnitaire prévu par les délibérations du SEDIF,

Article 5 Les emplois visés aux articles 4 à 5 pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire ; en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans maximum, dans les conditions de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique.

Ce contrat sera renouvelable, par reconduction expresse.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme correspondant au niveau de l'emploi à pourvoir, ou à défaut, d'une expérience professionnelle recouvrant plusieurs techniques du poste.

Article 6 précise que les dépenses résultant de l'application des présentes dispositions seront imputées aux articles concernés du chapitre relatif aux charges de personnel du budget syndical.

Annexe : *Tableau des effectifs*

7. BILAN « EAU SOLIDAIRE »

Luc STREHAIANO donne la parole à Jean-Louis SCIACALUGA Directeur du contrôle de la concession pour présenter ce bilan. Ce dernier précise que Pierre-Christophe BAGUET, vice-président du SEDIF et Président de la commission Solidarité locale anciennement dénommée « Commission Tarification », a en effet trouvé intéressant en cette période charnière de transition d'un délégataire à l'autre, de présenter le dernier bilan du programme Eau solidaire réalisé sous l'égide du contrat dont Veolia Île-de-France était délégataire, pour l'année 2024. Ce bilan vise également à donner un éclairage de la mise en œuvre de ce même programme par la société Franciliane depuis le 1^{er} janvier 2025.

Le programme Eau solidaire souhaité par les élus dans le cadre du précédent contrat est destiné à venir en appui aux usagers les plus fragilisés du territoire du SEDIF. En 2024, plus de deux millions d'euros ont ainsi été dépensés au profit de ces abonnés, de ces consommateurs qui sont dans des situations difficiles.

L'action de ce programme se décline selon les trois axes suivants :

- La prévention, par des actions de sensibilisation aux personnes vivant en habitat collectif, sur la maîtrise des consommations longues par des écogestes, l'appui à la réparation des fuites, etc.
- L'assistance, c'est-à-dire l'appui aux copropriétés en difficulté. Il s'agit souvent de copropriétés sous dispositif d'État. En 2024, 528 copropriétés ont été suivies et 35 d'entre elles ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé. Cet appui, réel, est apprécié.
- L'aide d'urgence, dispositif le plus connu, essentiellement curatif et mis en œuvre par les CCAS et les départements.

Le bilan de l'année 2024 est positif grâce à un certain nombre de points forts, à savoir :

- Des partenaires diversifiés et engagés, communes, CCAS, départements, acteurs de droits communs connaissant bien les territoires et leurs difficultés.
- Des aides significatives. Le SEDIF se refuse au saupoudrage et préfère agir de manière précise et avec un véritable levier d'action pour que les foyers se désendettent.
- Une action en faveur des usagers qui se trouvent en immeuble.

Le programme Eau solidaire se poursuit de manière très affirmée dans le contexte de la nouvelle délégation. A nouveau délégataire, nouvel engagement et nouveaux outils, gages de réussite. Ils consistent en un portail digital qui permet un traitement rapide et la sécurisation des dossiers. Les acteurs de terrain, les CCAS, peuvent s'y connecter. En outre, une nouvelle structure, Impact Copro accompagne les copropriétaires en difficulté. S'y ajoute un service de plomberie solidaire pour les réparations de fuites.

Le programme Eau Solidaire s'inscrit également dans un nouveau volet, celui du droit d'accès à l'eau, découlant de la directive 2000.

Les chiffres du programme 2025 parlent d'eux-mêmes. Franciliane, le délégataire, qui actionne ce programme, a d'ores-et-déjà une excellente prise en main du sujet. Les outils ont été mis en place. Les copropriétés sont suivies, 17 d'entre elles sont directement prises en charge par Impact Copro. Enfin, le droit d'accès à l'eau commence à se mettre en place avec quatre abonnés. Trois souscriptions concernent des camps, la quatrième, une maison d'accueil pour personnes sans domicile fixe.

Ce programme se poursuit et se modernise.

Madame DEFFAIRI-SAISSAC, déléguée titulaire de Plaine Commune (Saint-Ouen), tient à remercier les équipes du dispositif Eau Solidaire pour leur disponibilité et leur écoute, y compris les équipes internes au SEDIF qui accompagnent les collectivités. Saint-Ouen en particulier a ainsi pu se saisir de ces questions.

Luc STREHAIANO, remercie Madame DEFFAIRI-SAISSAC et lui assure que ses remerciements seront transmis aux équipes.

La séance est levée à 11 h 57.

Pour le Président empêché,
Le Premier vice-président,

Luc STREHAIANO

Maire de Soisy-sous-Montmorency
Vice-président délégué du Conseil départemental
du Val d'Oise
Président de la Communauté d'agglomération
Plaine Vallée

Le secrétaire de séance,
Le vice-président,

Georges SIFFREDI

Président du Département des Hauts-de-Seine
Vice-président de la Métropole du Grand Paris